

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de
38'580'000 francs pour la construction du Centre archives
et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds
et
d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de
2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives
des Archives de l'État**

(Du 27 mai 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lors de sa session du 30 mars 2021, le Grand Conseil a accepté le rapport du Conseil d'État concernant l'octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction de ce qui était alors nommé Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA), renommé entretemps Centre archives et patrimoine (CAP). Le présent rapport présente le projet lauréat du concours d'architecture, le projet Papyrifera, et sollicite les moyens nécessaires à sa réalisation.

Développé et précisé en collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, ce projet dotera l'office des Archives de l'État (OAEN), les Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds (AVCF) et les secteurs patrimoniaux de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (BVCF) d'un bâtiment composé d'espaces de conservation centralisés, sûrs et suffisamment grands, ainsi que de locaux de traitement des archives performants et d'espaces dédiés à l'accueil du public. Ce projet convainc par sa durabilité économique, sociale et environnementale, avec un bâtiment qui se passe d'installations techniques énergivores et dont la durée de vie est prévue pour plus d'un siècle.

Ce projet est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions.

1 OBJECTIF ET HISTORIQUE DU PROJET

1.1. Objectif

Il s'agit, d'une part, de mettre en œuvre le projet lauréat du concours architectural afin de doter l'office des archives de l'État de Neuchâtel (OAEN) de locaux conformes à ses besoins dans une perspective séculaire. D'autre part, il s'agit d'assurer les moyens matériels et en ressources humaines nécessaires à la sécurisation et au déménagement des Archives de l'État (AEN).

1.2. Historique

Le projet actuel trouve son origine en 2015, avec le constat qu'une nouvelle solution de conservation des archives et d'accueil du public doit être élaborée pour répondre aux risques grandissants auxquels sont soumis les fonds d'archives conservés par l'OAEN. Ses dépôts atteignent en effet un stade de saturation critique et des risques sérieux pour la pérennisation du patrimoine archivistique cantonal sont identifiés. Un recensement systématique des archives produites et conservées dans l'administration cantonale est mené en 2016 afin de définir précisément les besoins en termes d'espaces de conservation de l'OAEN pour les décennies à venir.

Choix du site

Entre 2017 et 2018, près d'une vingtaine de sites potentiels répartis sur l'ensemble du territoire cantonal ont été analysés conjointement par le service des bâtiments (SBAT) et l'OAEN. Retenus sur la base de leur capacité à répondre aux besoins définis en amont, chaque site a fait l'objet d'une première analyse méthodique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate, accessibilité, nature du terrain, etc.), urbanistiques (zone, équipement, etc.) et de développement durable (économie, société, environnement). À l'issue de cette procédure de présélection, trois sites particulièrement intéressants ont été identifiés. Une étude de faisabilité a été confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds dans le but d'évaluer leurs contraintes et opportunités respectives. Le bâtiment principal du site des anciens entrepôts utilisés par l'entreprise Coop, sis à la rue du Commerce 100 à La Chaux-de-Fonds, est apparu comme la solution la plus favorable.

Sur la base de ce pré-choix, des analyses complémentaires et une étude de faisabilité approfondie ont été effectuées afin de confirmer l'intérêt de ce site¹. Leurs résultats ont confirmé les avantages de ce bâtiment, à savoir : sa capacité à accueillir l'entier du programme archivistique grâce aux caractéristiques de sa structure porteuse et de ses volumes généreux, ceci en privilégiant une transformation plutôt qu'une démolition et une reconstruction à neuf ; son implantation dégagée et son orientation, qui se prêtent bien à une bonne utilisation de l'énergie solaire (active et passive) et qui permettront de viser une certaine forme d'autoconsommation ; sa proximité avec les gares de La Chaux-de-Fonds et des Forges ; ou encore la possibilité d'une acquisition rapide. Enfin, le bâtiment se situe dans le voisinage immédiat du futur pôle administratif cantonal dit des « Docks », ce qui offre des perspectives intéressantes de synergies avec les entités administratives qui y seront basées. Le projet CAP s'insère aussi dans les transformations qui touchent le quartier environnant, notamment par la création d'un nouveau complexe urbanistique valorisant la mixité des activités, ainsi que par la revitalisation en cours des anciens abattoirs de la ville, futur centre névralgique du projet *La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027*.

Crédit d'étude et acquisition de la parcelle

Lors de sa session du 30 mars 2021, le Grand Conseil a accepté, par 109 voix contre 1, le rapport du Conseil d'État 20.051 portant sur l'octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition de la parcelle et du bâtiment de la rue du Commerce 100 pour y implanter le CAP.

Le bien-fonds contenant la parcelle et le bâtiment précédemment utilisé par la Coop appartenant à un propriétaire privé, des contacts préalables ont été établis au début de l'année 2019 au sujet d'une éventuelle vente de ceux-ci à l'État. À l'automne de la même année, une expertise indépendante mandatée conjointement par le propriétaire et par l'État a estimé la valeur du bien à 6'250'000 francs, y compris les frais de lods et de notaire. Partant de ce montant accepté par les deux parties, un projet d'acte de vente conditionné à l'adoption du crédit d'étude par le Grand Conseil a été élaboré. L'acte de vente a été conclu le 26 mars 2021 et l'État est entré en jouissance du bien au 1^{er} janvier 2022.

1.3. Collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Dès la phase d'avant-projet et la recherche d'un site pour accueillir un nouveau centre d'archives, le Conseil d'État a émis le souhait d'évaluer le potentiel de synergies avec les institutions présentes sur le territoire des communes concernées. En 2019, des discussions ont donc été entamées avec

¹ Pour une présentation plus détaillée de l'histoire et des caractéristiques du bâtiment, cf. [le rapport du Conseil d'État 20.051, chapitre « 4.3 - Choix du site et acquisition »](#).

la Ville de La Chaux-de-Fonds. Celle-ci a manifesté un réel intérêt à développer des collaborations et à participer au projet CAP, avec pour objectif de permettre aux Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds et aux secteurs patrimoniaux de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (soit le secteur des archives privées, les Imprimés neuchâtelois et le Département audiovisuel (DAV)) d'améliorer leurs infrastructures et d'assurer sur le long terme leurs capacités de conservation d'archives.

Cette volonté de développer un partenariat avec la Ville de La Chaux-de-Fonds a été confirmée par le Grand Conseil et figure expressément dans le décret portant octroi d'un crédit d'étude pour le NCA. Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds a exprimé la même volonté en acceptant le rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 795'000.- pour la création d'un Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec le projet de Nouveau Centre d'archives de l'État².

Une représentation de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été intégrée à la gouvernance du projet à partir de 2020. Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre l'État et la Ville, le 6 avril 2022. Parallèlement au présent rapport, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a soumis un crédit d'engagement au Conseil général concernant la participation communale aux coûts de réalisation du CAP et à l'implantation d'institutions patrimoniales dans le futur bâtiment. Les volets communaux et cantonaux progressent donc simultanément. Il est à relever que la dénomination même du projet a bénéficié de ces synergies, les noms de projets Nouveau centre d'archives (NCA), de l'État, et Centre patrimonial et archivistique (CPA), de la Ville, fusionnant en Centre archives et patrimoine (CAP).

L'étroite collaboration entre l'État et la Ville depuis près de quatre ans autour du CAP a permis d'identifier les nombreuses opportunités et synergies d'un tel projet, tout en relevant qu'il comporte aussi des contraintes et risques. La nécessité pour chaque entité de disposer de locaux propres a ainsi été identifiée, afin de garantir des flux de circulation optimaux et assurer des conditions d'accès aux documents conformes aux exigences légales. La présence de plusieurs institutions d'archives sur un même site offrira une grande plus-value et permettra de créer un pôle patrimonial et culturel d'importance cantonale, voire régionale, clairement identifiable par les citoyennes et citoyens.

1.4. Concept du bâtiment

Un concept global pour le bâtiment a été élaboré et adopté. Ce concept a été traduit sous la forme du programme du concours d'architecture et d'ingénierie du CAP et du cahier des charges auxquels ont été soumis-e-s les soumissionnaires de projets.

Un bâtiment simple et solide : le concept low-tech

Un aspect central du projet CAP est la volonté d'inscrire le bâtiment dans une perspective à très long terme, à l'échelle du siècle, que ce soit en termes de stabilité des conditions de conservation des archives, ou dans les domaines écologique et financier. Cette volonté implique de privilégier un concept dit *low-tech*, autant pour les principes constructifs que pour les aménagements, visant ainsi un maximum de robustesse et de simplicité, en attachant une grande importance aux qualités physiques de l'enveloppe du bâtiment et en limitant autant que possible les éléments techniques installés, ce qui permet de réduire sensiblement la dépendance énergétique du bâtiment et ses coûts de fonctionnement.

Cette approche demande un soin particulier au moment de l'étude du bâtiment et de sa construction, mais comporte de nombreux avantages :

- La robustesse du bâtiment, qui est peu dépendante de la technique. Ainsi, même si une crise devait réduire drastiquement l'entretien ou la fourniture d'énergie, le CAP offrirait malgré tout des conditions évitant au maximum la dégradation des archives conservées.
- La bonne conservation des archives, qui est dépendante de la stabilité du climat interne du bâtiment. À moyen et long termes, un système *high-tech*, prévoyant de nombreuses

² [Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 795'000.- pour la création d'un Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec le projet de Nouveau Centre d'archives de l'État \(NCA\), du 6 mai 2021.](#)

installations techniques, ne serait fiable qu'au prix de révisions coûteuses et profondes de la technique installée, ainsi que d'un apport constant et important sur le plan énergétique. Dans le cas d'une structure *low tech*, l'essentiel du climat interne est régulé par l'enveloppe du bâtiment. Les dépôts ne nécessiteront donc que très peu d'installations : l'éclairage et un système de renouvellement d'air minimal, gérés en vue du maintien de conditions climatiques optimales.

- Une conception à très long terme (cent ans) s'inscrivant dans le souhait du Conseil d'État de réduire l'impact écologique et financier de ses bâtiments, non seulement au moment de la construction, mais également dans la durée. Le maintien de la structure porteuse, tout en l'adaptant aux besoins d'un centre d'archives, est de nature à diminuer fortement les déchets de chantier et l'énergie grise du projet par rapport à une démolition suivie d'une reconstruction.

Ce concept *low-tech*, bien qu'innovant, n'est pas nouveau. Il a déjà été éprouvé, par exemple, dans le cadre du projet de rénovation des Arsenaux de Sion, abritant les Archives de l'État du Valais et la Médiathèque Valais. Les résultats des tests climatiques correspondent aux attentes et confirment la pertinence et l'adéquation du concept avec la conservation d'archives. Par ailleurs, les Archives de l'État de Genève, dans le cadre de leur projet de Nouvel hôtel des archives qui entrera en fonction en 2024, ont aussi opté pour ce même concept *low-tech*, de même que les Archives de la Ville de Zürich, ainsi que de nombreux projets dans des pays du Nord de l'Europe.

Organisation des espaces et schéma des flux

Un autre aspect fondamental du projet CAP est la cohabitation dans un seul bâtiment des programmes des locaux des Archives de l'État, des Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds et des secteurs patrimoniaux de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette cohabitation, le CAP disposera d'une structure distinguant clairement le circuit public des visiteuses et visiteurs (espace d'accueil et espace de consultation), le circuit semi-public du personnel (partie administrative) et le circuit sécurisé des documents d'archives et du personnel chargé de la gestion des archives (halle de réception, ateliers, dépôts de conservation).

Les trois institutions patrimoniales présentent des activités similaires (administration, traitement, conditionnement et conservation des archives, etc.), qui permettent de développer des synergies, notamment concernant les espaces d'accueil du public, ouverts et agréables (entrée principale et hall d'accueil, salle d'exposition, salle de conférence, salle de séminaire, etc.), et des espaces communs pour les personnels des différentes entités (salle de réunion, cafétéria).

Néanmoins, l'organisation et les responsabilités propres à chacune des institutions qui seront présentes sur le site impliquent le dédoublement et la séparation de certaines activités et de certains locaux professionnels en programmes différenciés, afin de garantir des conditions d'accès aux documents conformes aux exigences légales. Le projet CAP tient ainsi compte à la fois des potentiels de synergies mais aussi des besoins propres à chacune des institutions.

1.5. Concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés publics, un appel d'offres ouvert sous forme de concours d'architecture en équipes pluridisciplinaires au sens de la norme SIA 142 a été lancé à l'été 2022 pour trouver le meilleur projet de réhabilitation et d'agrandissement des anciens entrepôts de la Coop, à la rue du Commerce 100, à La Chaux-de-Fonds.

Bien que le cahier des charges du concours puisse être considéré comme exigeant, un riche panel de 36 dossiers ont été déposés par des soumissionnaires de Suisse et d'Europe. Pour les départager, un jury composé d'architectes, de représentant-e-s des institutions concernées et des autorités politiques, appuyé par des spécialistes, s'est penché sur les projets remis par les équipes concourantes lors de deux sessions d'une journée, en octobre et novembre 2022. Les projets ont été jugés en fonction de plusieurs critères d'appréciation, tels que le respect du programme du concours, le respect de l'organigramme des locaux et circulations, le respect des mesures pour une gestion *low-tech* des dépôts de conservation des archives, ainsi que leur économicité.

Au terme d'un processus de sélection en plusieurs tours, le jury a désigné comme lauréat le projet PAPYRIFERA, réalisé par le bureau dSA Daniele Stendardo Architectes sàrl, associé au bureau d'ingénieurs civils Verso Ingénierie sàrl, tous deux à Carouge (GE). Ce projet lauréat a convaincu le jury à l'unanimité par ses qualités de durabilité, de clarté et d'accueil du public.

2. LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

2.1. L'institution

Plus ancienne institution neuchâteloise avec le Conseil d'État, les Archives de l'État sont le témoin de la continuité administrative du territoire neuchâtelois. Elles assurent la sécurité juridique de l'État et constituent la mémoire historique et juridique de la communauté neuchâteloise³. Étroitement liées à l'exercice du pouvoir, les Archives de l'État contiennent des documents remontant pour les plus anciens au 12^e siècle, auxquels sont venus s'ajouter progressivement l'ensemble des séries administratives produites sous l'Ancien Régime, puis, dès 1848, celles produites sous la République, ainsi que des fonds d'intérêt cantonal d'origine privée.

Le service des Archives de l'État est officiellement créé en 1898 par décret du Grand Conseil dans le but de réunir les anciens papiers disséminés dans les locaux de l'administration, de les abriter dans des locaux adéquats et de les rendre accessibles au public. Le service des archives de l'État, devenu en 2005 l'office des archives de l'État (OAEN), a connu différents rattachements administratifs au cours de son histoire : auprès de la Chancellerie, de la présidence du Conseil d'État, ou encore du Département de l'instruction publique. Il est actuellement rattaché au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture et fait partie du service de la culture. Il compte 8 collaboratrices et collaborateurs fixes pour un total de 6,3 EPT, auxquels il faut ajouter le personnel temporaire (apprenti-e-s, stagiaires, civilistes,...), dont le nombre peut varier.

2.2. Missions de l'office des archives de l'État

Bases légales

Depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011, l'OAEN dispose de bases légales modernes et efficaces, en adéquation avec les bonnes pratiques actuelles de l'archivistique et cohérentes avec les bases légales des autres cantons ou de la Confédération en la matière⁴.

Ces bases légales consacrent les missions habituellement dévolues à un service d'archives, à savoir le conseil, la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives. Elles marquent également un tournant par rapport à l'ancienne « loi sur les Archives de l'État » de 1989, en mettant l'accent sur le processus continu que constitue l'archivage, de la définition des règles de gestion documentaire devant être appliquées par les services de l'État jusqu'à la mise en valeur des fonds d'archives.

Buts de l'archivage

Fondamentalement, l'archivage vise à garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes (conservation de documents juridiques engageants sur le long terme tels que des actes notariés, arrêtés du conseil d'État, etc.), la traçabilité des activités publiques ainsi que la constitution de la mémoire collective. L'archivage est essentiel pour la bonne gestion de l'information au quotidien et pour l'accomplissement de l'ensemble des tâches publiques (on parle alors volontiers de « records management »). Il s'agit aussi d'un outil indispensable à l'État de droit, permettant la libre formation de l'opinion publique et garantissant la transparence du fonctionnement des institutions publiques, toutes soumises à la LArch.

³ Pour un historique exhaustif de l'institution, cf. [le rapport du Conseil d'État 20.051, chapitre « 2.1.1. – L'institution »](#).

⁴ L'annexe 1 liste [les bases légales et réglementaires applicables en matière d'archivage](#).

Champ de compétences

Conseil et supervision des entités soumises à la LArch

L'OAEN supervise près de 300 entités étatiques ou paraétatiques (services de l'État, greffes des tribunaux et du Ministère public, secrétariat général du Grand Conseil, institutions paraétatiques, etc.). Cette tâche comprend notamment des prestations de conseil aux entités en matière de gestion documentaire, d'évaluation de leur production documentaire échue afin de déterminer les dossiers devant être éliminés et ceux devant être « versés » aux Archives de l'État pour une conservation historique définitive, ainsi que la prise en charge de ces versements d'archives. Les tâches de supervision et de conseil s'étendent aussi aux communes, mais dans le strict respect de l'autonomie communale, chaque commune étant responsable de se doter des moyens nécessaires à la gestion de son propre archivage.

Prise en charge des fonds administratifs et privés

La mission première de l'OAEN est de collecter et de conserver les archives émanant des activités de l'État et des entités soumises à la loi sur l'archivage. Pour assurer la constitution du patrimoine collectif cantonal, l'OAEN accepte aussi les fonds d'archives d'origine privée, essentiels à la bonne documentation de la vie privée, sociale, culturelle ou économique du canton. Ces fonds peuvent par exemple être ceux de personnalités, de familles, d'institutions, d'associations ou d'entreprises. Ils sont acceptés par l'OAEN pour autant qu'ils revêtent une importance cantonale, voire supracantonale et qu'ils se conforment aux critères des politiques d'acquisition définies conjointement avec les principales institutions d'archives neuchâteloises⁵.

Conservation et classement

Les Archives de l'État remontent au cœur du Moyen Âge. Dès leurs origines, des précautions ont été prises afin de les conserver dans des conditions leur permettant de traverser les siècles. Cette mission essentielle de transmission aux générations futures d'un patrimoine intègre est toujours au cœur des préoccupations de l'OAEN, nonobstant des dépôts n'offrant actuellement pas toutes les qualités requises. Ainsi, tout nouveau versement d'archives administratives arrive désormais déjà conditionné dans du matériel de conservation adéquat, accompagné d'une liste des dossiers versés.

Les archives conservées doivent également être inventoriées et localisées, afin de pouvoir être exploitées. L'inventaire est la « porte d'entrée » des archives, permettant aux lectrices et lecteurs de s'orienter au sein des kilomètres linéaires de documentation conservée et de trouver les informations susceptibles de les intéresser ; il est accessible en ligne⁶. La localisation est un impératif de gestion logistique général, accru par la taille des fonds conservés et leur dispersion actuelle dans une demi-douzaine de dépôts.

Consultation et communication

Les documents sont conservés aux Archives de l'État dans le but d'être rendus accessibles au public de manière libre et gratuite. Les archives étant en principe des pièces uniques, elles sont consultables uniquement sur place. L'OAEN dispose à cette fin d'une salle de lecture permettant d'accueillir actuellement au maximum simultanément douze personnes. Son public se compose principalement de chercheurs et chercheuses universitaires, du personnel d'administrations publiques, d'historiens et d'historiennes, de généalogistes ou encore de particuliers et particulières.

L'OAEN intervient également dans les procédures d'ouverture de successions. Le cas échéant, il transmet les actes nécessaires, puisque les Archives de l'État conservent les minutes des notaires ayant cessé leurs activités. Dans le cas de recherches et de consultations d'archives concernant des successions ou des procédures judiciaires et administratives, la bonne conservation et la qualité des inventaires sont primordiales pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, à l'instar des récentes recherches portant sur les personnes victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance ou d'adoptions illégales.

⁵ Ces politiques d'acquisition ont été harmonisées sous l'égide de la Commission cantonale des fonds documentaires et sont consultables sur le [Portail des archives neuchâteloises](#).

⁶ Les inventaires des Archives de l'État sont consultables sur le [Portail des archives neuchâteloises](#), avec ceux des principales institutions d'archives du canton.

L'OAEN veille à la mise en valeur des archives dont il a la charge, en particulier par le biais de publications, de dossiers documentaires, d'expositions, de visites guidées ou d'autres manifestations.

Archivage numérique

Le projet CAP concerne essentiellement les archives papier. Cependant, la loi sur l'archivage s'applique de la même manière à la documentation produite sous forme papier que pour les documents nativement numériques. L'OAEN travaille étroitement avec le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour la mise en œuvre d'outils à même d'assurer leur pérennisation et leur archivage à long terme, tout en échangeant régulièrement avec les autres archives cantonales, notamment au sein de l'Association des archivistes suisses (AAS) et du Centre suisse de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) dont l'État de Neuchâtel est membre.

3. CONSTATS ET BESOINS

Le besoin en nouveaux locaux de conservation, d'accueil et de travail pour l'OAEN est avéré depuis des années. En l'état actuel, l'OAEN n'est que partiellement en mesure d'effectuer ses missions centrales de sauvegarde et de pérennisation du patrimoine archivistique cantonal.

Les risques et contraintes concernant la conservation des collections se doublent de problèmes pour la sécurité des personnes qui fréquentent les locaux des Archives de l'État (personnel ou public), en particulier pour les dépôts situés au Château de Neuchâtel.

3.1. Situation actuelle

Historique des locaux

Les archives des comtes de Neuchâtel étaient à l'origine entreposées à la Collégiale, puis dans une salle voûtée spécialement aménagée au 15^e siècle dans la partie nord du Château de Neuchâtel. Au cours des siècles et au fil de leur production, de nouvelles séries d'archives ont progressivement occupé différentes parties du Château.

Les Archives de l'État occupent leur emplacement actuel depuis le début du 20^e siècle. Une importante transformation a été effectuée de 1915 à 1922 : la reprise en sous-œuvre de l'angle sud-est du Château a créé quatre niveaux d'archives en partie excavés. Il en est résulté des locaux modernes pour l'époque, comportant une structure en béton armé, des châssis en fer et des rayonnages en bois. Ces locaux sont munis de planchers partiellement vitrés et d'un puits de lumière (bouché par la suite) qui leur valent l'appellation de « Palais de cristal ». Rapidement, les versements d'archives de l'administration, des greffes, de l'état civil, des notaires, des anciennes préfectures, ou encore des institutions paraétatiques sont venus garnir les rayonnages.

Dès les années 1940, des problèmes de place se posent et les Archives de l'État sont obligées de trouver et d'occuper des locaux externes. Le manque de place devient particulièrement aigu à partir des années 1970, et le recours à des dépôts externes s'intensifie. L'OAEN dispose à l'heure actuelle d'une cave située dans un immeuble de la rue de la Collégiale à Neuchâtel (louée dès 1985), d'un local à Serrières-Maillefer dans les anciens bâtiments de l'entreprise Suchard (loué depuis 1993), d'un dépôt dans le bâtiment du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) à Couvet (occupé depuis 2005), d'un ancien garde-meubles de l'État à Serrières-Amandiers (loué depuis 2017), ainsi que d'une ancienne surface commerciale sur le Boulevard Léopold-Robert à La Chaux-de-Fonds (louée depuis 2021).

Qualité des conditions de stockage et sécurité des fonds d'archives

Si la situation varie d'un dépôt à l'autre, aucun ne remplit pleinement les exigences attendues en termes de climat (température, humidité relative), de risques de sinistres (inondations, fuites, incendies), de sécurité des accès (vol, déprédations, accès à des informations sensibles) ou de

capacité à être évacué si nécessaire. La plupart des dépôts ne disposent pas de monte-charge ni de circulations suffisamment larges pour permettre le passage de palettes, compliquant et ralentissant la gestion logistique des archives par le personnel de l'OAEN.

Les caractéristiques des dépôts et leur nombre élevé ont engendré ces dernières années un nombre inquiétant et croissant de sinistres, principalement liés à l'eau et à l'hygrométrie (maîtrise du taux d'humidité dans l'air). La gestion de ces incidents est extrêmement chronophage, parfois coûteuse et met en péril le patrimoine archivistique cantonal. Comme l'a démontré l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, les travaux, nombreux et récurrents, en particulier dans un bâtiment ancien tel que le Château de Neuchâtel, induisent des risques importants. Les conditions de sécurité et les précautions minimales à prendre durant ces interventions sont souvent difficiles à faire respecter pleinement, ce qui entraîne régulièrement des incidents mettant en danger les archives.

En 2010, les locaux du Château ont fait l'objet d'un rapport de la Police du feu de la Ville de Neuchâtel mettant en évidence des risques importants liés à la résistance des sols au feu, aux voies d'évacuation, au non-compartmentage des espaces et à la présence d'infrastructures informatiques au cœur du « Palais de cristal ». Ces risques ne portent pas uniquement sur la bonne conservation des documents historiques, mais également sur la sécurité du Château dans son entier et des personnes qui le fréquentent, qu'il s'agisse du Conseil d'État, du personnel des services présents sur le site ou des visiteuses et visiteurs ponctuels.

Dispersion des sites

La multiplication de dépôts externes, dispersés en plusieurs endroits du canton, nuit au bon accomplissement des tâches de l'OAEN. Cet état de fait génère notamment de longs temps de trajet pour son personnel, accroît les risques liés au transport des archives entre les différents sites, retarde potentiellement la découverte des sinistres, et implique des relations parfois compliquées avec les propriétaires ou les tiers utilisant les bâtiments occupés.

Cette dispersion complique aussi l'accès aux fonds d'archives pour le public, celui-ci devant parfois patienter plusieurs jours, le temps que le transfert des archives commandées soit organisé et effectué. Cette organisation nuit à une gestion efficiente des archives.

Saturation de la capacité de stockage

Sur les 8 locaux de conservation d'archives dont dispose actuellement l'OAEN, 6 sont aujourd'hui entièrement remplis, voire saturés. Seuls les dépôts d'Amandiers-Serrières et du Boulevard Léopold-Robert offrent une réserve de place permettant d'absorber l'accroissement prévu des archives par les versements administratifs et les arrivées d'archives privées jusqu'en fin 2027.

Espaces de travail

Situés essentiellement au Château, les espaces administratifs de l'OAEN sont aujourd'hui trop exigus. Pour répondre à ses besoins, l'OAEN a dû se résigner à installer des espaces de travail dans les dépôts eux-mêmes, diminuant par là même leur niveau de sécurité et péjorant les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs.

Faute d'espaces dédiés, les opérations de tri d'archives, d'élaboration des inventaires de fonds et de reprographie de documents sont fortement ralenties. Le déplacement des archives vers la salle de lecture est compliqué par la présence de nombreuses volées de marches d'escaliers qui empêchent l'utilisation rationnelle de chariots et induisent autant de ruptures de charge. La salle de pause du personnel se situe quant à elle dans un sous-sol borgne.

Accueil du public

Atteignable uniquement au moyen d'escaliers, la salle de lecture des Archives de l'État ne permet pas de recevoir les lecteurs et lectrices à mobilité réduite. Ses dimensions restreintes limitent la possibilité de mettre à disposition du public l'ensemble des documents conservés, notamment les documents de grands formats (plans, cartes, affiches, etc.). Enfin, le large choix d'ouvrages de référence conservés dans la bibliothèque des Archives n'est que très partiellement accessible, alors que le libre-accès devrait être la règle.

Par ailleurs, le hall d'entrée des Archives de l'État fait à la fois office de réception, d'espace de conseil à la recherche, de vestiaire, d'espace-café pour les lectrices et lecteurs, ainsi que de lieu d'exposition. Cette accumulation en fait un lieu peu agréable et peu lisible pour les usagers et usagères. Enfin, faute de salles dédiées, l'accueil de groupes de personnes et de séminaires universitaires est difficile à organiser.

3.2. Besoins des Archives de l'État

Pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions, les Archives de l'État doivent être dotées de dépôts centralisés, sûrs et disposant d'une réserve de stockage pour les cent prochaines années, de locaux de traitement des archives et d'espaces d'accueil des différents publics.

Résorption des risques, dangers et contraintes impliqués par la situation actuelle

Les dépôts d'archives doivent être conçus selon les recommandations et bonnes pratiques actuellement en vigueur. Les documents d'archives conservés dans ces dépôts doivent notamment être protégés des fluctuations de température et d'humidité relative, des polluants externes ou internes, de la lumière et enfin du vol. Pour être durables, les dépôts d'archives doivent en outre tenir compte des risques de catastrophes (incendie, inondation, tremblement de terre) à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et minimiser les risques de défaillances techniques des installations. Le bâtiment doit, dans son entier, garantir cette fonction de conservation pour une durée minimale de cent ans.

Sur le plan logistique, il s'agit de rationaliser l'espace par l'utilisation d'étagères mobiles à déplacement manuel. Ces étagères mobiles sont posées sur des rails en acier et permettent de maximiser le taux de stockage de mètres-linéaires d'archives au mètre carré. Les circulations (couloirs, monte-charges) doivent être suffisamment larges et permettre le passage de chariots et de palettes, sans obstacles ni seuils. Nécessaires pour l'ergonomie de travail du personnel de l'OAEN, ces mesures sont aussi primordiales pour l'évacuation des archives en cas de sinistres.

Réponse aux besoins en capacités de stockage pour un siècle

La centralisation des fonds d'archives conservés par l'OAEN doit permettre de regrouper les 14 kilomètres-linéaires d'archives conservés actuellement tout en assurant une réponse aux besoins en espaces de stockage pour les cent prochaines années. Pour remplir cet objectif, les futurs dépôts doivent avoir une capacité minimale de 32 kilomètres-linéaires d'archives.

Si la numérisation des processus administratifs et de la production documentaire a démarré dans les entités soumises à la LArch, il faut prendre en considération le fait que l'administration cantonale est tenue de conserver ses documents officiels dans leur version originale et authentique, par conséquent encore souvent sous forme papier (lorsque ceux-ci ne sont pas nativement numériques). Une part non-négligeable de cette documentation papier ne sera versée aux Archives de l'État que dans dix, vingt, voire cinquante ans, à l'échéance de leurs durées d'utilité administrative et légale.

Par ailleurs, des fonds d'archives privées continueront longtemps à être proposés aux Archives de l'État sous forme papier, généralement bien plus tardivement que ne le sont les dossiers émanant des services de l'administration.

Amélioration des capacités d'accueil et des conditions de travail

L'amélioration de l'accueil des différents publics des Archives de l'État nécessite la mise à disposition de plusieurs espaces distincts :

- Une salle de lecture aisément accessible, également pour les usagers et usagères à mobilité limitée, dotée d'alvéoles pour le travail en petits groupes.
- Une bibliothèque en libre accès, attenante à la salle de lecture.
- Un espace d'exposition afin de mettre en valeur les fonds des Archives de l'État, qui puisse également être mis à disposition d'autres institutions patrimoniales ou culturelles cantonales et régionales pour y présenter des thématiques particulières.

- Une salle de conférence à même d'accueillir des manifestations publiques (conférences, projections, vernissages, etc.).
- Une salle de séminaire pour accueillir des étudiants et étudiantes de l'Université ou d'autres écoles, ainsi que pour dispenser des cours de formation continue en archivistique.

En plus des améliorations apportées à l'ergonomie des dépôts de conservation d'archives, il est nécessaire d'offrir au personnel de l'OAEN des espaces lui permettant d'accomplir ses tâches de manière efficace et efficiente, soit :

- Des bureaux dédiés aux tâches administratives.
- Des salles de traitement des archives et convenant à l'accomplissement d'activités spécifiques (tri, reprographie, nettoyage, conditionnement).

Locaux pour doubles de sécurité

Bien que le but du projet CAP soit de centraliser et de rationaliser la gestion des Archives de l'État sur un seul site, il est néanmoins nécessaire de conserver un petit dépôt externe suffisamment éloigné du CAP afin d'assurer une redondance pour les séries d'archives dites « de sécurité », conservées à double et sur des sites distincts, à l'instar de ce qui a cours dans le domaine informatique. Cette mesure préventive concerne notamment les copies sur microfilms et les séries produites en deux exemplaires papier pour des raisons de sécurité juridique (notamment les Manuels du Conseil d'État, les procès-verbaux signés du Grand Conseil, ou encore les duplicatas des registres d'état civil). Ce dépôt externe devra avoir une capacité estimée à environ 500 mètres-linéaires. Il pourrait idéalement se situer dans la zone du Château, à proximité de la Chancellerie d'État. La pertinence d'une installation dans les espaces libérés par le déménagement sera examinée ultérieurement.

3.3. Situation dans les autres cantons et les autres institutions patrimoniales

Depuis les années 1980, l'accroissement de la production documentaire dans les administrations publiques a induit des besoins accrus en dépôts et les progrès scientifiques et techniques ont permis de définir des normes garantissant des conditions de conservation optimales.

Par ailleurs, de nombreux bâtiments d'archives publiques en Suisse ayant été aménagés entre la fin du 19^e et le début du 20^e siècle, ceux-ci arrivent progressivement à obsolescence et l'on constate un besoin généralisé de les renouveler. Les projets de nouveaux bâtiments d'archives se sont multipliés ces dernières années. Sans être exhaustif nous pouvons citer celui de l'État du Valais, qui vient de créer un vaste pôle culturel aux Arsenaux de Sion, commun à plusieurs institutions cantonales (Archives de l'État, Médiathèque Valais et Service de la culture). Chaque entité dispose de ses espaces et dépôts propres, mais la cafétéria et les espaces d'exposition ont été mutualisés. À Genève, le Grand Conseil a adopté en 2020 un crédit de construction et d'aménagement d'un nouvel Hôtel des archives qui accueillera dès octobre 2024 les Archives d'État sous un seul toit. À Bâle, la construction d'un nouveau bâtiment commun aux Archives de l'État et au musée cantonal d'histoire naturelle a été approuvé en votation en 2019. Avant cela, les cantons de Lucerne (1993), du Tessin (1999), de Fribourg (2003), de Schwytz (2002), de Bâle-Campagne (2007), entre autres, ont également investi dans de nouvelles infrastructures pour leurs archives cantonales. Les cantons de Soleure et de Saint-Gall, ainsi que la Ville de Zürich, ont pour leur part initié des projets similaires.

Les raisons fondamentales justifiant la construction de ces bâtiments sont similaires à celles évoquées dans ce rapport : les institutions d'archives ont multiplié les dépôts externes ; elles connaissent des problèmes de place et des conditions de conservation inadéquates mettant en péril les collections. Parallèlement à ces projets de construction, le métier d'archiviste s'est professionnalisé et de nouvelles bases légales en la matière ont été adoptées dans presque tous les cantons.

4. PROJET DU CENTRE ARCHIVES ET PATRIMOINES (CAP)

4.1. Principes directeurs

4.1.1. Site

Le site retenu pour le CAP, à l'issue des études préliminaires est l'ancien entrepôt Coop, situé à la rue du Commerce 100 à La Chaux-de-Fonds.

Le bâtiment existant, réalisé en 1962, a été conçu pour accueillir un entrepôt de marchandises et une boulangerie industrielle. Implanté en bord d'une voie ferrée propre au site et en léger retrait de la rue du Commerce, le bâtiment est composé de trois niveaux de dépôts de 1'650 mètres carrés de surface nette chacun et d'une hauteur de près de 5 mètres ; ce volume est couronné d'un étage d'attique partiel de 870 mètres carrés nets accueillant les surfaces administratives du complexe. Sous le premier niveau de dépôt se trouvent, en partie nord, des citernes désaffectées ; à l'est du bâtiment, une aile d'un seul niveau de 350 mètres carrés nets accueille les installations techniques du bâtiment existant.



La parcelle est répertoriée dans le CANEPO comme un site pollué en raison de la présence de cuves de stockage d'hydrocarbures désaffectées et d'une ancienne station-service adjacente. Des sondages ont été effectués pour évaluer la contamination, principalement autour des cuves et de la station. Une analyse historique a également été réalisée pour comprendre l'évolution du site. Les échantillons prélevés près des cuves indiquent une contamination par les hydrocarbures due à des fuites passées. À moins de changements dans l'utilisation de la zone des cuves, aucune surveillance à long terme ou assainissement selon l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) n'est requis. À l'extérieur, la pollution semble limitée en raison de la composition géologique du sol. Certains sondages présentent des traces d'hydrocarbures, d'autres n'ont révélé aucune pollution. Ces interventions seront précisées lors de la phase de construction.

4.1.2. Concours et projet lauréat

Le projet retenu POPYRIFERA⁷ propose une large réutilisation de la structure du bâtiment préexistant en misant sur une volumétrie compacte dotée d'une trame supplémentaire à l'est, à la place du socle technique existant, ainsi que par le remplacement de l'attique actuel par un étage complet. Cette volumétrie reste modeste, y compris au sous-sol, ce qui permet d'éviter le processus de dépollution (cf. 4.1.1). Ceci permet de développer un aménagement extérieur de qualité sur le petit square au sud, habilement arborisé pour créer un espace public en relation avec le rez-de-chaussée du bâtiment et la dimension urbaine du quartier.

⁷ Voir l'[annexe 2 – Présentation au CoPil du projet CAP par le bureau dSA](#).

Le programme est réparti par étages homogènes en strates horizontales qui offrent des possibilités d'évolution sur le long terme. Le rez-de-chaussée offre des espaces publics très ouverts et une architecture séduisante, qui invitent le public dans les salles de lecture bénéficiant de la douce lumière du nord. Cette ouverture est une belle invitation à venir consulter les archives. Lors de ses délibérations, le jury a apprécié la qualité du grand hall traversant, desservant les espaces publics, ainsi que le dispositif des entrées affichant en façade les espaces communs aux deux administrations et les synergies ainsi dégagées.

En ce qui concerne les dépôts de conservation de l'OAEN, leur compacité et leur positionnement en contact avec l'extérieur sur trois façades est idéal pour permettre le bon fonctionnement du concept *low-tech*. En ce qui concerne les locaux de conservation de la Ville de La Chaux-de-Fonds, prévus dans le sous-sol existant, c'est l'importante surface de contact avec le terrain (dont la température présente une grande stabilité) qui offre l'inertie nécessaire au concept *low-tech*.

Le revêtement de façade, en brique, se veut solide et durable, à l'image des activités de conservation des archives prenant place dans le bâtiment, tout en contrastant délibérément avec un registre inférieur très ouvert. Appréciée par le jury, cette « dialectique des pleins et des vides » permet, dans son ensemble, d'affirmer le caractère public du lieu.

4.1.3. Études de projet

À la suite du concours d'architecture, les études de projet ont été réalisées entre mars 2023 et mars 2024. Elles ont été développées par les mandataires architectes et ingénieurs spécialistes sous la direction du SBAT, de l'OAEN ainsi que des Archives et de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Ces études représentent le tiers des prestations totales. Elles concernent les phases SIA de l'avant-projet, du projet d'ouvrage et de la procédure de demande d'autorisation. Cette dernière sera déposée dès l'obtention des crédits d'engagements par le Grand Conseil et par le Conseil général.

Le passage de la phase du concours à la phase de projet d'ouvrage a notamment porté sur un travail de recherche d'optimisations et de modifications, afin de veiller à contenir le coût du projet. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Espace d'accueil du public optimisé : nouvelle position de la salle de lecture de la Ville, afin de profiter de la lumière du jour directe ; accès indépendant à la salle de conférence et à la salle de séminaire.
- Optimisation de la géométrie des dépôts de conservation selon le concept *low-tech*.
- Réduction de « l'extension est » d'environ 1.50 mètres grâce à l'optimisation des locaux administratifs.
- Développement des espaces verts du parvis et augmentation de la perméabilité des sols.

Chaque phase SIA a été validée par un rapport de phase comprenant les principes de construction, les choix techniques, les orientations conceptuelles, ainsi que les devis avec les marges relatives à la phase SIA. Chaque rapport a fait l'objet d'une validation par toutes les instances de gouvernance. Le rapport du projet d'ouvrage est par ailleurs annexé au présent rapport⁸.

4.2. Programme des locaux

Les différents locaux du programme du CAP⁹ se divisent en quatre grandes catégories et comprennent un espace extérieur végétalisé :

Dépôts de conservation des archives

Il s'agit du cœur du bâtiment. Chaque entité dispose de dépôts de conservation adaptés au métrage linéaire d'archives qu'elle conserve. Ces dépôts répondent au concept *low-tech*, qui permet une gestion climatique optimale en renonçant aux installations énergivores. Ils ne sont accessibles que par le personnel propre à chaque institution.

⁸ Voir l'[annexe 4 – Rapport de projet d'ouvrage par le bureau dSA](#).

⁹ Voir l'[annexe 3 – Dossier de plans](#).

Administration et espaces de traitement

Ces espaces d'administration propres à chaque entité ont des accès et des cheminements différenciés. Pour l'État, ces locaux sont situés dans la partie « extension est » au premier étage et au premier étage intermédiaire. Pour la Ville, les locaux de traitement sont au rez-inférieur et l'administration au rez-de-chaussée. Les locaux administratifs, bien que cloisonnés pour des questions de confidentialité, sont conçus pour être modulaires.

Accueil du public

Situés au rez-de-chaussée, ces espaces font le lien entre le parvis arboré au sud et la vue sur la ville au nord. Le hall central permet de desservir de part et d'autre les salles de lecture, de séminaire et de conférence. L'espace d'exposition, également desservi par le hall central, pourra déborder dans le hall lors d'événements particuliers. L'ensemble des services au public, le coin café et les vestiaires se situent également dans le hall central.

Locaux techniques

Les locaux techniques sont communs aux deux entités. Ils se situent au plus près des locaux qu'ils desservent pour une meilleure efficacité, réduisant les perturbations possibles ainsi que les coûts d'installation et d'entretien.

Parvis-jardin

Le parvis-jardin au sud de la parcelle est un élément fort du projet PAPYRIFERA. Son importance et sa générosité ont encore été accentués dans la phase d'étude. Ce parvis-jardin reprend la plantation de bouleaux initialement prévue dans le concours et la développe pour offrir une plus grande diversité d'espèces et augmenter la biodiversité. Afin d'atteindre ces objectifs et d'offrir une réelle identité au projet, les plantations s'inspirent de milieux naturels régionaux, tels que les zones alluvionnaires hautes et basses, où le bouleau est naturellement présent. Un paysage riche et diversifié peut alors prendre place.

L'attention particulière portée au sol, à la gestion des eaux et à la plantation de près de 50 arbres offre une canopée et un ombrage très généreux à travers un parvis-jardin 100% perméable. L'ensemble des principes paysagers décrits offrent les bases propices au développement d'un îlot de fraîcheur garant d'espaces agréables et confortables pour le personnel et le public pour les années à venir.

4.3. Aspects sécuritaires et réponse en cas de sinistre

La sécurité incendie, les principes de sûreté, la protection des biens culturels ainsi que la résistance au dérèglement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes constituent des éléments cruciaux dans la conception et la gestion du projet CAP. Leur prise en compte garantit la préservation des documents et des archives stockés, ainsi que la sécurité des occupant-e-s en cas d'urgence.

Sécurité incendie

Le bâtiment d'archives sera équipé de systèmes de sécurité incendie conformes aux normes les plus exigeantes, comprenant des détecteurs de fumée, des extincteurs mobiles adaptés aux collections stockées, des systèmes de détection précoce, ainsi que des issues de secours clairement signalées. Les plans d'évacuation des personnes seront affichés aux endroits stratégiques et des exercices d'évacuation seront régulièrement organisés pour familiariser les occupant-e-s aux procédures d'urgence. En coordination avec les SIS des Montagnes, des colonnes sèches sont prévues au sein de la structure du bâtiment pour diminuer le temps d'intervention des services de secours.

Principes de sûreté

La sûreté du bâtiment d'archives sera assurée par la mise en place de mesures de contrôles d'accès strictes. Des protocoles de gestion du public et des accès restreints seront établis pour protéger

l'intégrité des archives et garantir la confidentialité des informations sensibles. Cette gestion des accès s'adaptera aux programmes des locaux différenciés entre les institutions qui occupent le CAP.

Protection des biens culturels

Des mesures spécifiques seront mises en place pour protéger les biens culturels et historiques stockés dans le bâtiment. Cela inclura la mise en place d'un plan d'urgence pour l'évacuation des documents en cas de sinistre, d'un local avec du matériel de sauvetage, ainsi que des exercices préventifs avec la participation du personnel des institutions concernées, de la Protection civile et de la Protection des biens culturels.

Résistance au dérèglement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes

Le bâtiment est conçu pour résister aux effets du dérèglement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes. Les données climatiques utilisées pour le calcul de la gestion *low-tech* des dépôts sont basées sur celles du GIEC (scénario moyen, RCP 4.5 + 0.3K). Le choix de la matérialité des façades prend en compte les phénomènes climatiques extrêmes, dont notamment la tempête du 24 juillet 2023. De plus, des plans d'urgence seront établis pour faire face à ces situations et assurer la sécurité des occupant-e-s et la préservation des archives.

4.4. Contexte urbain et réflexion urbanistique

En termes d'aménagement du territoire, le site est en zone mixte. Le bâtiment prévu pour le CAP occupe la partie est du site des anciens entrepôts Coop, le long de la rue du Commerce qui mène aux anciens abattoirs. Le propriétaire de la partie ouest du site a d'ores et déjà prévu la réalisation d'un bâtiment administratif le long des voies ferrées et de deux bâtiments le long de la rue. Ce nouveau complexe urbanistique, appelé « Les Docks » accueillera notamment le pôle administratif cantonal à l'horizon 2027.

L'analyse des règles urbanistiques en vigueur sur le site a révélé une particularité : la hauteur des volumes existants excède la limite fixée par les droits à bâtir qui ont été édictés ultérieurement à l'édification des bâtiments. Cette spécificité sera corrigée dans le cadre du développement de tout le secteur des anciens entrepôts, permettant l'édification de constructions en corrélation avec le bâti existant.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.1. Principes constructifs et matérialités

Le rapport de projet¹⁰ détaille les principes constructifs et les choix de matériaux, mettant en lumière les décisions prises pour assurer la durabilité et la fonctionnalité du bâtiment d'archives.

Structure béton

La rénovation de la structure en béton existante comprend non seulement l'intégration d'éléments en béton recyclé (environ deux tiers du volume total) mais également des mesures de sécurité parasismique. Des études approfondies ont été menées pour garantir la résistance de la structure aux contraintes sismiques potentielles, renforçant ainsi la sécurité des occupant-e-s et la pérennité du bâtiment.

Bois

Le projet propose de valoriser l'utilisation du bois, dans la mesure du possible *et sans compromettre la sécurité des archives*, local et intègre dès la phase d'étude les principes fondamentaux du développement durable. Dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment existant, les qualités propres à ce matériau de construction, comme sa légèreté ou ses aspects thermiques, sont autant

¹⁰ Voir le chapitre 1.6 de l'[annexe 4 – Rapport de projet d'ouvrage par le bureau dSA](#).

d'atouts précieux. La structure existante en béton armé est établie sur une trame qui rythme le bâtiment. Le remplissage nécessaire au sein de cette trame porteuse (parties pleines) est ainsi prévu en ossature bois.

Brique

Le choix de la brique comme revêtement de façade est motivé par sa durabilité et sa résistance aux intempéries, garantissant ainsi une enveloppe extérieure robuste et pérenne. De plus, la brique offre une esthétique intemporelle qui contribue à l'identité visuelle du bâtiment, en harmonie avec son environnement architectural et urbain.

Toiture

La conception de la toiture intègre des solutions innovantes pour maximiser son efficacité énergétique, notamment l'utilisation d'une isolation renforcée, d'une végétation extensive et de panneaux solaires. Ces éléments combinés permettent de réduire la dépendance aux sources d'énergie conventionnelles et de minimiser l'impact environnemental du bâtiment tout en assurant un confort thermique optimal à ses occupants.

Matériaux

Les choix de menuiseries extérieures et de finitions intérieures sont guidés par des critères de durabilité, de performance et d'esthétique. Des matériaux de haute qualité sont sélectionnés pour garantir une longévité accrue et une résistance aux conditions environnementales les plus exigeantes, tout en offrant un environnement intérieur confortable et agréable pour les usagers et les occupants du bâtiment.

En résumé, l'approche adoptée pour la construction et la conception du bâtiment d'archives vise à concilier efficacement les impératifs de durabilité, d'efficacité énergétique et de fonctionnalité. Chaque choix de matériaux et de techniques de construction est soigneusement étudié pour garantir une performance optimale tout en préservant les ressources naturelles et en minimisant l'impact sur l'environnement.

5.2. Concepts énergétiques et techniques

5.2.1. Installations techniques du CAP

Le chapitre 3.3 du rapport de projet¹¹ détaille les installations techniques du CAP et relève les stratégies mises en place pour assurer un fonctionnement efficace et durable du système de chauffage, de ventilation et des installations sanitaires.

Chauffage

Pour le chauffage, le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage à distance de La Chaux-de-Fonds, offrant ainsi une source d'énergie renouvelable grâce à la valorisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets. Un nouveau raccordement sera établi au rez-inférieur technique du bâtiment, avec un calcul préliminaire indiquant un besoin de puissance de 200 kW pour l'ensemble de la structure. Un collecteur distributeur de chauffage sera installé dans le local chauffage, permettant le réglage hydraulique des différentes fonctions telles que la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage statique des dépôts d'archives et du bâtiment, ainsi que la ventilation.

Ventilation

En ce qui concerne la ventilation, deux types d'installations sont prévus. Le premier, un monobloc destiné aux ateliers et aux espaces administratifs, utilise un échangeur de chaleur à plaques et une batterie de chauffage pour assurer un renouvellement d'air hygiénique. Les débits d'air sont contrôlés principalement par un programme horaire, bien que certains locaux soient équipés de clapets de réglage à débit variable en fonction du CO₂. Le second monobloc est dédié aux locaux

¹¹ Voir l'[annexe 4 – Rapport de projet d'ouvrage par le bureau dSA](#).

communs du rez-de-chaussée, avec des débits d'air variables pour les espaces à forte influence humaine et des débits fixes pour les autres zones.

Pour les locaux présentant un risque de contamination, tels que ceux destinés au nettoyage des documents ou à la quarantaine, des systèmes d'extraction spécifiques sont prévus. Chaque local aura son propre ventilateur sur gaine pour évacuer l'air contaminé vers l'extérieur du bâtiment, réduisant ainsi le risque de propagation de moisissures ou de poussières.

Sanitaire

En ce qui concerne les installations sanitaires, une attention particulière sera portée à leur conception pour répondre aux normes d'accessibilité et d'économie d'eau et d'énergie. Les appareils seront sélectionnés en fonction de leur conformité à la norme SIA 500, avec une gestion des émissions sonores conforme à la norme SIA 181 pour assurer le confort des utilisatrices et utilisateurs.

Électricité

Finalement, pour les installations électriques, l'installation des locaux électriques CFO/CFA au rez-inférieur technique, ainsi que la position centrale de la gaine dans les locaux électriques d'étages, présente des avantages considérables pour le projet. Cette disposition favorise une répartition verticale efficace à travers la gaine technique centrale, réduisant ainsi l'utilisation d'espaces techniques dans les étages et optimisant les longueurs de câbles pour une distribution plus flexible et efficiente. En adoptant une distribution en étoile, l'électromog est significativement réduit, simplifiant l'exploitation du bâtiment. Une coordination minutieuse a permis d'optimiser les surfaces et leurs emplacements, réduisant les croisements entre différentes techniques et les longueurs des réseaux.

Les installations sont conçues pour être facilement entretenues, assurant leur durabilité, notamment pour les installations électriques sujettes à des évolutions. Des mesures simples sont privilégiées pour limiter les coûts d'exploitation et les perturbations pendant la maintenance. La distribution dans les étages se fera principalement via des chemins de câbles et des installations encastrées, offrant une flexibilité pour les futurs ajustements d'équipements tels que les réseaux IP/RJ45 ou les systèmes de stores.

5.2.2. Locaux de conservation low-tech

Le chapitre 3.2 du rapport de projet¹² se concentre sur la gestion du climat et le concept *low-tech* des locaux de conservation du CAP. L'approche *low-tech* vise à simplifier les installations techniques pour garantir une conservation optimale des documents tout en réduisant les risques de dysfonctionnements, la consommation énergétique et la dépendance à une fourniture constante en énergie.

Dans cette optique, la diffusion de chaleur dans les locaux *low-tech* est assurée par des conduites de chauffage positionnées le long des murs extérieurs. Ce système offre plusieurs avantages, notamment une visibilité accrue des conduites pour une détection rapide des fuites, une facilité d'intervention en cas de problème, et une diffusion homogène de la chaleur dans l'ensemble des locaux. Chaque local est équipé de vannes de régulation électrique permettant un contrôle individuel en fonction des besoins spécifiques.

La ventilation des dépôts d'archives est assurée par un monobloc de ventilation double-flux équipé d'un récupérateur de chaleur à plaques, sans batterie de chauffage ou de refroidissement. Chaque dépôt bénéficie d'un système d'alimentation en air indépendant, avec des débits d'air gérés individuellement par des clapets *tout ou rien* étanches.

Pour la régulation, chaque local est équipé de sondes mesurant la température et l'humidité relative de l'air, permettant un réglage précis des conditions climatiques. La régulation prend en compte plusieurs paramètres, notamment les mesures de température et d'humidité intérieures, les

¹² Voir l'[annexe 4 – Rapport de projet d'ouvrage par le bureau dSA](#).

consignes glissantes sur l'année, ainsi que les conditions climatiques extérieures. Les actions de régulation incluent l'enclenchement ou le déclenchement de la ventilation en air extérieur à faible débit, le *by-pass* de la récupération de chaleur, et l'ouverture/fermeture des vannes électriques sur le chauffage par local.

Enfin, le suivi et le *monitoring* des zones d'archives sont prévus pour vérifier le bon fonctionnement des installations et optimiser la régulation. L'ensemble de ces dispositifs vise à maintenir des conditions climatiques stables et adaptées à la conservation des documents, tout en minimisant la complexité des installations techniques.

5.2.3. Installations photovoltaïques et RCP (réseau de consommation propre)

L'intégralité de la toiture du CAP sera équipée de panneaux solaires photovoltaïques. Cette installation solaire représente une puissance de 213 kWc et fournira environ 242'000 kWh/an soit l'équivalent de la consommation de plus de 50 ménages. L'énergie produite sera autoconsommée par le CAP à hauteur de 60% ; l'énergie restante sera consommée via la mise en place d'un RCP par le bâtiment voisin des Docks qui accueillera à l'horizon 2027 un pôle de l'administration cantonale.

5.3. Programme des travaux

Terrassement et travaux spéciaux (démolition)	printemps 2025 - été 2025
Gros Œuvre 1 (béton, maçonnerie et structure bois)	été 2025 - printemps 2026
Gros Œuvre 2 (fenêtres, étanchéité et isolations)	printemps 2026 - automne 2026
Installation CVCS (chauffage, ventilation, sanitaire, etc.)	printemps 2026 - printemps 2027
Second Œuvre (plâtrerie, peinture et menuiserie)	été 2026 - été 2027
Aménagements extérieurs	hiver 2027 - été 2027
Finitions et mobiliers	été 2027 - automne 2027

6. DURABILITÉ ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette section, les aspects liés à la durabilité et aux impacts environnementaux du bâtiment d'archives sont abordés de manière approfondie, mettant en évidence les démarches certifiantes, les normes de construction respectées, l'utilisation de matériaux durables et l'engagement en faveur des énergies renouvelables.

La certification SNBS-Bâtiment est privilégiée pour garantir la durabilité et la performance globale du bâtiment d'archives. Cette certification offre une évaluation complète de la durabilité environnementale, sociale et économique du projet, ce qui permet d'obtenir une vue d'ensemble approfondie allant au-delà de la simple efficacité énergétique. En respectant les critères rigoureux de cette norme, le bâtiment démontre son engagement envers les meilleures pratiques environnementales et sociales, ce qui renforce sa renommée et son attractivité.

Dans le cadre du projet CAP, différentes parties du bâtiment sont conçues pour répondre aux normes énergétiques strictes. La partie « extension est » sera construite selon le standard MINERGIE-P®, tandis que la partie existante du bâtiment répondra au standard MINERGIE®. Cette approche, combinée à la conception *low-tech* des dépôts de conservation, témoigne de l'engagement envers la durabilité environnementale et l'efficacité énergétique. Selon le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), les dispositions relatives à la construction et à la rénovation des bâtiments définissent les normes énergétiques auxquelles les propriétés du canton doivent se conformer. Plus précisément, l'article 65 stipule que les bâtiments à construire ou considérés comme tels, appartenant au Canton, doivent répondre aux exigences de l'article 31 du règlement, et être conformes soit au standard MINERGIE-P®, soit aux classes A/A du CECB®. De même, l'article 66 précise que l'assainissement des bâtiments et installations propriétés du canton doit répondre au standard MINERGIE®.

Une attention particulière est également portée à la sélection de matériaux de construction durables et respectueux de l'environnement, privilégiant l'utilisation – autant que possible - de ressources locales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux. L'utilisation responsable et durable du bois est encouragée, avec une préférence pour le bois produit selon les principes du développement durable et provenant de sources locales. Cette approche contribue à soutenir l'économie locale et à promouvoir la gestion durable des ressources forestières, tout en garantissant une approche cohérente et respectueuse de l'environnement dans la construction du bâtiment d'archives.

Des systèmes de récupération des eaux de pluie et des panneaux solaires sont intégrés à la conception du bâtiment pour réduire la consommation d'eau potable et produire de l'électricité renouvelable, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone du bâtiment.

La conception du bâtiment met également l'accent sur la robustesse, la durabilité et la résilience face aux aléas climatiques ; une maintenance régulière garantira sa longévité et sa pérennité.

7. DÉMÉNAGEMENT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT

7.1. Organisation et temporalité

Le déménagement d'une quinzaine de kilomètres-linéaires d'archives représente une opération d'une grande complexité, notamment du fait de la multiplicité des sites de départ et de leurs caractéristiques.

Par son affectation et son organisation spatiale, le site du Château concentre l'essentiel des contraintes logistiques : accessibilité restreinte pour les camions, voies de circulation internes très exiguës (couloirs, escaliers et ascenseur), affectation administrative et touristique des autres espaces. Pendant la durée du projet, il s'agira de limiter les nuisances pour les entités qui y sont établies. Quant aux dépôts externes des Archives de l'État, ils sont pour la plupart localisés dans des bâtiments ayant un passé industriel. Ils bénéficient ainsi d'accès et d'installations facilitant le déménagement des archives. Ces bâtiments sont néanmoins partagés avec d'autres entités, ce qui nécessitera d'adopter des mesures organisationnelles visant à réduire les nuisances vis-à-vis de tiers.

Les opérations de déménagement commenceront à l'automne 2027, pour environ une année. Chaque site sera déménagé successivement, dans un ordre à définir selon des critères pratiques mais aussi économiques (libération de baux à loyer notamment). Les archives devant être protégées des effets de l'humidité, elles ne pourront pas être déménagées durant les mois d'été, période pendant laquelle l'humidité relative présente dans l'air est en moyenne la plus élevée. Pour les protéger des précipitations, les archives seront transportées dans des bacs étanches et sur des chariots, emballées de films plastiques.

Une entreprise spécialisée dans les déménagements d'objets sensibles sera mandatée pour le transport et la manutention des fonds d'archives. Une équipe d'archivistes de l'OAEN assurera une présence constante afin de superviser les opérations et de gérer l'aiguillage des différents lots d'archives, du dépôt de départ à leur arrivée au CAP.

Pour des questions de sécurité, de stabilité climatique et de confidentialité, les volumes d'archives transférés devront être déchargés quotidiennement et les camions vidés chaque soir, aucun document ne devant rester en attente à l'intérieur des véhicules de transport. Pour assurer le fonctionnement du concept *low-tech* et des conditions de stockage optimales, les dépôts de conservation d'archives du CAP devront être progressivement remplis. La destination finale des fonds d'archives sera déterminée en amont afin de veiller à atteindre un ratio minimal de 20% de remplissage dans chaque dépôt, la masse de papier contribuant de manière significative à leur stabilité hygrométrique.

Implication de la Protection civile

Les équipes de la Protection civile du Littoral neuchâtelois et des Montagnes et leurs groupes spécialisés dans la Protection des biens culturels (PBC) seront aussi impliqués dans les opérations

de déménagement des Archives de l'État. Si elles ne remplaceront pas le personnel de l'entreprise de déménagement, elles pourront être sollicitées pour des opérations d'emballage des archives dans les dépôts de départ avant leur mise en camion, de préparation des dépôts d'arrivée sur le site du CAP, ainsi que pour la réception, le déballage et la mise en rayon des archives dans leur nouvelle localisation.

Cette collaboration offrira aux différentes équipes de la Protection civile neuchâteloise la possibilité de participer à des manœuvres d'évacuation de biens culturels en situation réelle et à grande échelle, de se familiariser avec des lieux potentiels d'intervention en cas de sinistre et de tisser des liens utiles avec le personnel des institutions qui occuperont le CAP. Bien que ce ne soit pas la finalité de cette collaboration, la participation, même ponctuelle, de la Protection civile contribuera certainement à réduire les coûts du déménagement.

7.2. Fonctionnement des Archives de l'État pendant la période transitoire

L'accès aux archives étant un droit garanti par la Loi sur l'archivage, le déménagement devra avoir un impact aussi faible que possible sur l'accueil du public et la consultation d'archives. L'accomplissement des missions usuelles de l'OAEN devra aussi être assuré sur toute la durée du déménagement, notamment les tâches de nature à garantir la sécurité juridique de l'État et des citoyens (ouverture de successions, recherches administratives, supervision des entités, etc.).

Des restrictions de consultation seront néanmoins inévitables, notamment lors du déplacement au CAP des collections conservées sur le site du Château, qui héberge actuellement les fonds d'archives les plus consultés ainsi que la salle de lecture des Archives de l'État, laquelle subira des fermetures temporaires ou partielles. Les déménagements des fonds d'archives conservés dans les dépôts externes auront une incidence moindre sur l'accueil du public.

Dès que la part la plus significative des archives aura été déménagée dans les nouveaux dépôts, le siège de l'OAEN sera transféré au CAP et la consultation d'archives se fera dans la nouvelle salle de lecture. Ce point de bascule est prévu pour l'été 2028.

8. SÉCURISATION DES FONDS D'ARCHIVES DES ARCHIVES DE L'ÉTAT

Afin d'assurer leur pérennisation, les documents d'archives sont généralement protégés par un emballage, aussi appelé conditionnement dans le jargon archivistique. Ce conditionnement a deux fonctions : d'une part, il permet de maintenir l'unité organique et intellectuelle d'un groupe de documents, et de l'autre, il fait office de protection des documents sur le plan mécanique, de la poussière, de la lumière et des variations brusques du climat interne. Essentiel, ce conditionnement assure la non-altération des documents d'archives, tant pendant leur séjour sur les étagères, que pendant leur manipulation, notamment lors de leur transport entre leur lieu de dépôt et la salle de lecture.

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil du crédit d'étude NCA, un travail de récolement de l'ensemble des archives conservées par les Archives de l'État dans l'ensemble de ses dépôts a été mené de 2020 à 2021. Cette analyse qualitative et quantitative a permis de constater que 60% des documents recensés ne sont pas déménageables en l'état, pour des raisons sanitaires (moisissures, poussière), de conditionnement (absence ou insuffisance), ou d'identification (problèmes ou absence d'inventaire et/ou de cotation). Cette étude identifie, quantifie et hiérarchise les mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser les fonds d'archives, tout en permettant l'organisation des travaux de sécurisation à mettre en œuvre en vue du déménagement.

8.1. Travaux de sécurisation

Les travaux de sécurisation à réaliser pour permettre le déménagement des fonds d'archives conservés par les Archives de l'État sont les suivants :

- Reconditionnement dans du matériel de conservation idoine des archives dont le conditionnement est actuellement inadéquat pour permettre une manipulation et un déplacement sans risque de dommages, de perte ou de mélange des documents.
- Travaux d'inventaires complémentaires afin de référencer précisément les archives, action indispensable pour pouvoir suivre leur localisation du local initial au local d'arrivée.
- Nettoyage et dépoussiérage des archives pour assurer leur état sanitaire (exemptes de moisissures, d'insectes et de poussière). Pour autant qu'ils aient une valeur patrimoniale exceptionnelle, les documents endommagés pourront aussi bénéficier d'actions de restauration chez des professionnels agréés.

Ces opérations seront organisées de manière à viser une efficacité maximale, d'autant plus qu'elles constituent un investissement intelligent et durable. Un conditionnement de qualité a une durée qui dépasse les 100 ans, période pendant lesquels les documents sont durablement protégés et conservés. Le traitement de l'air dans les nouveaux dépôts limitera radicalement l'apport de poussière.

Ces travaux de sécurisation des fonds d'archives sont essentiels à la réussite du projet CAP et faire l'impasse sur ceux-ci induirait des risques importants. Ainsi, un exercice PBC effectué sur plusieurs jours en 2018 a permis de mettre en évidence la grande difficulté à déplacer certains fonds mal conditionnés ou mal référencés et les problèmes logistiques majeurs causés par l'organisation spatiale complexe du Château. Pour éviter toutes pertes, dommages ou mélanges et assurer l'efficacité du déménagement, des travaux de référencement et de reconditionnement sont donc nécessaires. L'amélioration de l'état sanitaire des archives est aussi fondamentale. Transporter dans des nouveaux dépôts de qualité des documents dans un état sanitaire insuffisant y générera irrémédiablement une pollution au moins partiellement irréversible, impliquant d'importants frais de manutention et d'assainissement. L'ensemble de ces travaux rendront les fonds des Archives de l'État déménageables dans des conditions de sécurité acceptables vers le nouveau centre archives et patrimoine prévu.

8.2. Temporalité

Les travaux de sécurisation débuteront dès janvier 2025. Chaque site sera traité l'un après l'autre, selon l'ordre prévu dans le cadre du déménagement. Les opérations s'échelonneront jusqu'à fin 2027, soit jusqu'au début prévu du déménagement sur le site du CAP.

9. PLANIFICATION

9.1. Gouvernance et organisation du projet

La gouvernance mise en place lors de la phase du crédit d'étude sera conservée lors de la réalisation du projet CAP. Au niveau stratégique, le projet sera dirigé par un comité de pilotage (CoPil) présidé par le chef du département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) ; la vice-présidence en reviendra au chef du département de la santé, des régions et des sports (DSRS). Les membres en seront les Conseillers communaux de la Ville de La Chaux-de-Fonds titulaires des dicastères en charge de la culture et des bâtiments, le chef adjoint du domaine stratégie et projets du SBAT, la cheffe du service de la culture, l'archiviste cantonal et le directeur des bibliothèques et archives de la Ville ; y seront invités les chef-fe-s de projet du SBAT, de l'OAEN et de la Ville, et, au besoin, les mandataires spécialisé-e-s. Le comité de pilotage assurera le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre autorisé par l'adoption du crédit (objectif, projet, finances, etc.). En cas de dérogation à ce cadre, le comité de pilotage décidera de l'orientation à donner.

Une commission de construction (CC) assurera le suivi opérationnel, la gestion et la coordination du projet. Représentant le Maître d'ouvrage, cette commission dirigera les opérations administratives (appels d'offres, adjudications, contrôle des finances,...) et prendra position sur les éléments déterminants en lien avec le projet adopté (coûts, délais, qualité). La présidence en sera confiée au SBAT et la vice-présidence au service de la culture. Elle sera composée en outre de

l'archiviste cantonal, du directeur des bibliothèques et archives de la Ville, ainsi que des chef-fe-s de projet du SBAT, de l'OAEN et de la Ville.

Une direction de projet est chargée de suivre de manière rapprochée l'avancement et les modifications du projet. Elle organisera les séances utilisateur-trice-s pour les travaux d'aménagement du CAP, sera chargée d'identifier et analyser les risques potentiels et préparera les sujets à valider par la CC et le COPIL. Elle sera placée sous la direction du chef de projet du SBAT et composée de l'archiviste cantonal, du directeur des bibliothèques et archives de la Ville, ainsi que des chef-fe-s de projet de l'OAEN et de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les mandataires spécialisé-s, notamment les architectes du bureau dSA, y seront aussi invité-e-s.

9.2. Calendrier général et étapes du projet

Les travaux en lien avec le présent crédit d'engagement se déclinent en plusieurs étapes successives et/ou simultanées :

Dépôt formel de la demande d'autorisation de construire	deuxième semestre 2024
Travaux de transformation et de réalisation du bâtiment	2025 – 2027
Travaux de sécurisation des fonds d'archives des AEN	début 2025 – fin 2027
Déménagement des fonds d'archives des AEN	début automne 2027 – 2028
Entrée en fonction du CAP	été 2028

9.3. Prochaines étapes du projet

À l'issue du vote de la demande de crédit par le Grand Conseil et par le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, cas échéant, la demande de sanction formelle pourra être déposée à la commune. En parallèle, les premiers appels d'offres publics seront lancés pour aboutir au printemps 2025 au devis général consolidé avec environ 80 % des montants adjugés et le lancement des travaux de construction.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DU CRÉDIT DE RÉALISATION

10.1. Crédits d'études

La présente demande de crédit d'engagement fait suite à un décret du Grand Conseil du 30 mars 2021, relatif à un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment, l'organisation d'un concours d'architecture et le financement des honoraires des mandataires nécessaires au développement du projet ainsi qu'à l'élaboration du devis général.

La parcelle et le bâtiment ont été acquis pour 6'100'000 francs et le solde du crédit d'étude, soit 3'665'000 francs, a été utilisé essentiellement pour l'organisation du concours et les études du projet.

La Ville de La Chaux-de-Fonds a rejoint le projet par le vote du Conseil général d'un crédit d'étude de 750'000 francs le 6 mai 2021. À l'issue de la phase d'étude, la Ville aura remboursé l'État pour le coûts des études selon la clé de répartition actuelle (cf. 12.2) diminuant l'investissement net de l'État de 936'000 francs pour cette phase-là.

10.2. Planification financière

Les montants d'investissements bruts sont inscrits à la planification financière du SBAT pour la période 2025 – 2028.

10.3. Ressources nécessaires au suivi du projet

Le suivi du projet sera assuré par un-e chef-fe de projet du SBAT à hauteur de 0,7 EPT et par un-e chef-e de projet de l'OAEN à hauteur de 0,5 EPT durant toute la phase du crédit de construction, soit 3,5 ans.

10.4. Ressources supplémentaires en personnel fixe (intendant général)

Concept central du projet CAP, le principe *low-tech* implique une attention particulière de la part des institutions basées dans le bâtiment afin d'assurer le climat des dépôts de conservation d'archives. Cette attention se traduira par un suivi des relevés de mesures réguliers des conditions climatiques et hygrométriques de ces locaux et une gestion fine de leur climat.

Des ressources supplémentaires sont aussi nécessaires pour assumer les tâches inhérentes au bon fonctionnement du CAP : gestion de la location et de la mise à disposition de locaux à des tiers (salle de conférence, salle de séminaire,...) ; gestion des espaces communs (notamment de la salle d'exposition) avec les institutions chaux-de-fonnières ; coordination avec les exploitants de site du SBAT ; gestion des accès et des badges.

Pour assurer ces nouvelles tâches, l'OAEN devra disposer au sein de son personnel d'un poste supplémentaire d'intendant-e général-e à hauteur de 0.5 EPT, à partir de la mise en service du CAP.

10.5. Synthèse financière

Le montant de la demande de crédit de réalisation s'élève à 38'580'000 francs ce qui représente les dépenses brutes nécessaires à la réalisation du projet.

L'investissement net de l'État pour la construction du CAP est de 25'480'000 francs et la contribution de la Ville de La Chaux-de-Fonds de 13'100'000 francs, selon la clé de répartition présentée au point 12.2.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et suivant
Compte des investissements						
Dépenses	38'580'000	10'900'000	12'865'000	12'515'000	2'300'000	0
Travaux de construction	36'365'000	10'400'000	12'220'000	11'945'000	1'800'000	0
<i>Travaux préparatoires ⁽¹⁾</i>	3'150'000	2'200'000	950'000	0	0	0
<i>Bâtiments ⁽¹⁾</i>	26'185'000	7'220'000	10'240'000	8'725'000	0	0
<i>Equipements d'exploitation</i>	2'100'000	0	0	1'575'000	525'000	0
<i>Aménagements extérieurs</i>	1'495'000	0	375'000	745'000	375'000	0
<i>Frais secondaires ⁽¹⁾</i>	1'095'000	630'000	155'000	155'000	155'000	0
<i>Divers et imprévus (env. 5% travaux, hors frais) ⁽¹⁾</i>	1'700'000	350'000	500'000	425'000	425'000	0
<i>Mobilier</i>	640'000	0	0	320'000	320'000	0
<i>Frais suivi</i>	515'000	150'000	145'000	145'000	75'000	0
<i>Frais de suivi SBAT et OAEN ⁽¹⁾</i>	515'000	150'000	145'000	145'000	75'000	0
<i>Réserve</i>	1'700'000	350'000	500'000	425'000	425'000	0
<i>Réserve du MO (env. 5% travaux, hors frais) ⁽¹⁾</i>	1'700'000	350'000	500'000	425'000	425'000	0
Recettes (-)	-13'100'000	-5'400'000	-3'750'000	-3'400'000	-550'000	0
Ville de La Chaux-de-Fonds	-13'100'000	-5'400'000	-3'750'000	-3'400'000	-550'000	0
<i>Participation selon clé de répartition</i>						
<i>⁽¹⁾ Bâtiments</i>	-12'040'000	-5'400'000	-3'535'000	-2'855'000	-250'000	0
<i>Equipements d'exploitation</i>	-415'000	0	0	-310'000	-105'000	0
<i>Aménagements extérieurs</i>	-455'000	0	-215'000	-140'000	-100'000	0
<i>Mobilier</i>	-190'000	0	0	-95'000	-95'000	0
Total dépenses nettes	25'480'000	5'500'000	9'115'000	9'115'000	1'750'000	0
Compte de résultats						
Charges d'amortissements						
<i>⁽¹⁾ Bâtiments (40 ans): total: 22'305'000</i>	22'305'000	0	0	0	557'625	21'747'375
<i>Equipements d'exploitations (15 ans)</i>	1'685'000	0	0	0	112'333	1'572'667
<i>Aménagements extérieurs (30 ans)</i>	1'040'000	0	0	0	34'667	1'005'333
<i>Mobilier (10 ans)</i>	450'000	0	0	0	0	450'000
Total charges	25'480'000	0	0	0	704'625	24'775'375
Total charges nettes	25'480'000	0	0	0	704'625	24'775'375

À terme, l'État pourra se défaire des cinq dépôts externes actuels des Archives de l'État dont les loyers s'élèvent à 134'000 francs/an et les charges à 31'000 francs/an, pour un total de 165'000 francs/an auquel s'ajoutent 2'000 francs/an de frais d'exploitation (nettoyage), soit 1'670'000 francs sur dix ans.

10.6. Subventions

Les subventions suivantes seront demandées pour le projet CAP, mais comme celles-ci n'interviendront qu'à l'issue du projet de construction, elles ne sont pas prises en compte dans le devis général.

Pronovo (installation photovoltaïque) : env. 63'000 francs
ECAP (détection d'incendie volontaire) : env. 41'000 francs

11. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DU CRÉDIT DE SÉCURISATION

Contrairement au crédit de construction, le crédit de sécurisation ne couvre que les besoins des Archives de l'État. Les coûts inhérents à la sécurisation et au déménagement des Archives de la Ville et de la Bibliothèque de la Ville feront l'objet d'un crédit d'investissement communal.

11.1. Acquisition de matériel pour la sécurisation

Matériel de conditionnement d'archives

Pour rendre les fonds des Archives de l'État déménageables dans des conditions de sécurité acceptables vers le CAP, une importante commande de matériel de conditionnement d'archives est indispensable. Le récolement de l'ensemble des fonds a permis de quantifier les besoins en fonction des différentes typologies de contenants ou fournitures.

L'achat du matériel de conditionnement d'archives impliquera une dépense de 760'000 francs. Ce montant a été estimé sur la base d'une expertise externe. De plus, les besoins en matériel de conditionnement de la Ville de La Chaux-de-Fonds rejoindront ceux des Archives de l'État dans une commande globale, permettant une probable économie d'échelle.

Matériel de travail, évacuation de déchets et restauration d'archives

Parallèlement à l'acquisition de matériel de conditionnement des archives, les frais suivants, inhérents aux opérations de sécurisation, doivent être pris en compte :

- Un investissement de 15'000 francs doit être effectué afin d'acheter le matériel nécessaire à la manutention, au nettoyage et au dépoussiérage des archives (aspirateurs à filtre HEPA, chariots, etc.).
- Un montant de 15'000 francs est aussi prévu pour l'achat de petit matériel (filtres HEPA de rechange, gants, masques, écouvillons pour tests sanitaires, etc.).
- Un total de 20'000 francs est prévu pour l'évacuation des déchets produits par les opérations de reconditionnement.
- 25'000 francs sont aussi réservés pour prendre en charge des mandats de restauration d'archives endommagées ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle, chez des professionnel-le-s agréé-e-s.

11.2. Ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet

Les opérations de sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État en vue de leur déménagement nécessitent l'engagement d'un personnel dédié pour la période allant de janvier 2024 à fin décembre 2027. Sur la base du récolement effectué ainsi que des travaux de calibrage préliminaires, les besoins en ressources humaines sont évalués à trois équivalents plein temps pendant 3 ans, pour un total en charges salariales de 950'000 francs.

11.3. Déménagement des Archives de l'État

Une société spécialisée a été mandatée afin d'estimer le coût lié au déménagement des différents sites des Archives de l'État dans les futurs dépôts du CAP. Son estimation chiffre le coût total de l'opération à 790'000 francs TTC.

11.4. Synthèse financière

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et suivant
Compte des investissements						
<i>Dépenses</i>	775'000	315'000	230'000	230'000	0	0
<i>Achat de matériel de conditionnement</i>	760'000	300'000	230'000	230'000	0	0
<i>Achat machines et appareils sécurisation</i>	15'000	15'000	0	0	0	0
Total dépenses nettes	775'000	315'000	230'000	230'000	0	0
Compte de résultats						
<i>Charges</i>	1'800'000	342'667	333'667	860'333	263'333	0
<i>Engagement personnels temporaires (3 EPT)</i>	950'000	316'667	316'667	316'666	0	0
<i>Déménagement</i>	790'000	0	0	526'667	263'333	0
<i>Mandats restauration d'archives</i>	25'000	11'000	7'000	7'000	0	0
<i>Achats petit matériel sécurisation</i>	15'000	7'000	4'000	4'000	0	0
<i>Évacuation déchets sécurisation</i>	20'000	8'000	6'000	6'000	0	0
Total charges nettes	1'800'000	342'667	333'667	860'333	263'333	0
Total dépenses et charges nettes	2'575'000	657'667	563'667	1'090'333	263'333	0
Charges d'amortissements						
Matériel de conditionnement (10 ans)	760'000	0	0	0	76'000	684'000
Machines et appareils sécurisation (5 ans)	15'000	0	0	0	3'000	12'000

12. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

12.1. Définition du partenariat avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

La Ville de La Chaux-de-Fonds a été intégrée à la gouvernance du projet à partir de 2020. Dans le prolongement, une convention de partenariat pour la création du CAP a été signée entre l'État et la Ville, le 6 avril 2022.

Cette convention détermine les obligations des deux parties lors des différentes phases du projet, l'organisation et la gouvernance du projet. Elle fixe aussi les règles de financement et la répartition des coûts entre l'État et la Ville. Elle s'inscrit dans le contexte plus large des Accords de positionnement stratégiques conclus entre le Conseil d'État et les communes du canton.

12.2. Règles de financement et clé de répartition

Une clé de répartition des investissements et frais a été convenue entre l'État et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cette clé a été déterminée sur la base du ratio des surfaces utiles effectives des parties propres à chacune des institutions, calculé selon les plans du projet définitif. Sur cette base, la clé de répartition des coûts est fixée à 69.35% pour l'État et 30.65% pour la Ville.

Ce ratio s'applique à la répartition des coûts de construction et d'équipement, ainsi qu'à ceux des parties communes. Certaines parties d'ouvrages sont exclues de cette clé de répartition et sont à la charge de l'une ou l'autre des entités. Par exemple, le foncier et les installations photovoltaïques sont à la charge de l'État, la redondance technique du DAV est la charge de la Ville. La clé de répartition s'applique également aux coûts de la phase d'étude.

12.3. Convention d'exploitation

Pour encadrer la cohabitation des institutions présentes sur le site du CAP, une convention d'exploitation sera conclue entre les deux parties. Cette convention entrera en fonction dès la mise en service du CAP et posera le cadre de la vie en commun sur le site, notamment concernant la gestion des infrastructures (*facility management*), l'utilisation des espaces communs, la gestion de certains espaces spécifiques (salles de conférence, de séminaire, de réunion,...) et la répartition des frais courants et des charges.

12.4. Prestations à destination d'autres communes

Le CAP n'a pas vocation à accueillir les archives produites par les communes, le besoin d'un archivage centralisé n'ayant d'ailleurs jamais été exprimé par ces dernières. Le patrimoine demeure ainsi là où il fait le plus sens pour la population et le principe de séparation des niveaux institutionnels communal et cantonal, inscrit dans la LArch, est respecté.

Dans les premières décennies d'activité du CAP, l'OAEN disposera néanmoins d'espaces de stockage vides, à même d'accueillir, en cas de besoin, des archives de communes de petite ou moyenne taille qui seraient confrontées à des difficultés logistiques en matière de conservation d'archives. Cet hébergement pour les communes doit s'entendre comme une prestation à titre transitoire, le temps pour ces communes de se doter d'infrastructures adéquates.

13. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

13.1. Économies induites par le projet

Synergies avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Le partenariat avec la Ville de La Chaux-de-Fonds a permis de développer un projet unique pour répondre aux besoins des institutions qui seront implantées sur le site du CAP. Ceci a impliqué des économies en termes de travaux d'études, de suivi du développement du projet, ainsi qu'en termes de métrages carrés à construire ou équiper. Les synergies mises en place ont aussi permis la mutualisation des espaces d'accueil du public, de même que de certains espaces communs à l'OAEN, aux Archives de la Ville et à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Regroupement des Archives de l'État sur un site unique

Le regroupement des Archives de l'État permettra de résilier les baux de 5 dépôts externes, pour un montant total de 165'000 francs par année. La centralisation mettra aussi fin aux nombreux déplacements d'archives entre les dépôts externes et la salle de lecture, diminuant d'autant le temps mobilisé par ces déplacements et les frais y relatifs pour les collaborateurs de l'OAEN.

Réutilisation d'un bâtiment existant

Obligation fixée dans le cadre du concours d'architecture, le respect des principes d'économicité et de durabilité est très bénéfique, puisqu'il réduit drastiquement la consommation de matériaux de construction et d'énergie grise. Privilégier une transformation du bâtiment, plutôt qu'une démolition et une reconstruction à neuf, permet de conserver les qualités constructives existantes de sa structure tout en visant une économie dans la phase de réalisation.

Impacts énergétiques du concept *low-tech*

En misant sur un concept *low-tech* pour les dépôts de conservation, le CAP sera exempt de systèmes de climatisation énergivores, traditionnellement utilisés dans les bâtiments patrimoniaux afin d'assurer la stabilité des températures et de l'hygrométrie. Les dépôts représentant la part la plus importante des surfaces du CAP, le bâtiment nécessitera une consommation d'énergie minime.

13.2. Impacts sociaux

Sécurisation du patrimoine cantonal et valorisation de la mémoire collective

Le CAP répond à des impératifs et standards garantissant la sécurité des archives qui y seront conservées. Ceci permettra à l'OAEN de remplir de manière optimale ses missions, et ce à très long terme, ainsi que de pleinement garantir les obligations imposées par la LArch, en termes de garantie de la sécurité juridique de l'État et des personnes notamment.

Les infrastructures du nouveau bâtiment permettront d'améliorer la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, en offrant des espaces d'accueil et de valorisation des archives auprès de tous les publics.

Requalification de l'espace public sur l'axe de la Rue du Commerce et insertion du projet dans son environnement

En tant que bâtiment public, ouvert et orienté sur la rue du Commerce, le CAP participera à la revitalisation du quartier dans lequel il s'inscrit. Celui-ci connaît par ailleurs un mouvement de requalification se manifestant par le projet des Docks, qui mêlera à terme surfaces administratives et commerciales, le projet de voie verte reliant La Chaux-de-Fonds au Locle ou encore la réhabilitation du site des anciens abattoirs, amené à devenir un important centre de congrès polyvalent et alternatif à haute valeur patrimoniale destiné aux actrices et acteurs culturels, économiques et associatifs de la ville et de la région.

Par l'implantation d'un parc boisé devant son entrée sud, le CAP offre une continuité au projet de réaménagement de l'espace public sur la rue du Commerce, pour le tronçon entre le Grand-Pont et la gare.

13.3. Impacts environnementaux

Le projet CAP intègre les principes du développement durable et a plus particulièrement un impact positif sur trois champs d'action de la Stratégie cantonale pour le développement durable.

Champ d'action 2 - Le développement territorial, la mobilité et les infrastructures du projet

Le CAP implique un regroupement sur un seul pôle de trois institutions patrimoniales différentes, permettant une densification et participant au réaménagement du quartier en pôle culturel et patrimonial. Le site sera desservi en transports publics et des emplacements pour vélos seront intégrés aux espaces verts. Le nombre de places de stationnement a été limité selon la fourchette basse requise par la législation pour une nouvelle construction. L'accès pour les personnes à mobilité réduites sera facilité (cf. 14.2).

Champ d'action 3 - L'énergie et le climat

Le bâtiment du CAP consommera des énergies renouvelables avec notamment l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et le raccordement au chauffage à distance. Des installations *low-tech* seront mises en place pour une partie du chauffage, de la ventilation et de la régulation du climat des locaux de conservation. L'enveloppe et les installations techniques du bâtiment ont été étudiées dans le but d'atteindre les exigences Minergie-P, ce qui permettra une réduction significative de la consommation d'énergie. Un petit square sera créé en remplacement d'un espace actuellement bétonné, augmentant ainsi la surface perméable, végétalisée par la plantation d'une cinquantaine de bouleaux, complétée par l'ajout d'une végétation basse.

Champ d'action 4 - Les ressources naturelles

La rénovation du patrimoine bâti en réutilisant la structure existante permettra d'éviter le gaspillage de ressources. L'utilisation de bois suisse, et dans la mesure du possible neuchâtelois, sera valorisée lors de la construction. Une rétention des eaux pluviales étant nécessaire, une toiture revêtue de végétation de type extensive sera installée. D'autres éléments de rétention ou d'infiltration seront également étudiés, tout comme des projets de récupération d'eau de pluie pour une utilisation pour l'arrosage du square et si possible pour le réseau sanitaire. Par ailleurs, certains

éléments du bâtiment existant (notamment certaines installations techniques) présentant des traces de polluants, tels que l'amiante et PCB, seront dépollués pendant la réalisation du projet.

14. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

14.1. Situation actuelle des Archives de l'État

Dans la situation actuelle, l'OAEN ne peut assurer que très difficilement l'accès de ses sites pour les personnes vivant avec un handicap, notamment un handicap restreignant leur mobilité. Ceci est valable autant pour les zones publiques que pour celles réservées aux collaboratrices et collaborateurs.

Pour consulter des archives en salle de lecture ou pour travailler aux archives, il faut actuellement emprunter des escaliers pour se rendre dans un premier temps à la réception des Archives de l'État, puis une volée de marches pour entrer dans la salle de lecture elle-même. Aucun accès direct en ascenseur n'est possible. Les zones réservées aux collaboratrices et collaborateurs comportent aussi de nombreux escaliers et seuils, souvent étroits.

14.2. Normes et standards prévus pour le Centre archives et patrimoine

Le CAP sera conçu de manière à limiter au maximum les entraves pour les personnes en situation de handicap, autant pour la partie publique que pour les collaboratrices et collaborateurs des institutions. Le bâtiment répondra à la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », norme entrant aussi en ligne de compte pour la certification SNBS-Bâtiment du CAP. Ceci implique un impact positif sur le champ d'action 7 de la Stratégie cantonale pour le développement durable, *La cohésion sociale et l'égalité*.

15. CONSÉQUENCES D'UN REFUS DES CRÉDITS

Le refus par le Grand Conseil des deux crédits proposés dans le présent rapport prolongera l'exposition des Archives de l'État à des risques importants et grandissants, mettant en péril la sécurité juridique de l'État et des personnes, ainsi qu'un patrimoine documentaire à la valeur inestimable. L'OAEN sera confrontée à des difficultés croissantes pour remplir ses missions, les problématiques de manque d'espace pour le stockage, le traitement et la consultation des documents étant amenées à s'exacerber avec la prise en charge des archives émanant des activités de l'État, des entités soumises à la LArch ou d'origine privée.

Conséquences en cas de refus du Conseil général de La Ville de La Chaux-de-Fonds

Si le Conseil général de la Ville venait à refuser la demande de construction soumise par le Conseil Communal, l'entier du projet CAP subirait un coup d'arrêt. Il est probable que cette décision marquerait le retrait de la Ville de La Chaux-de-Fonds du projet, nécessitant une nouvelle phase d'étude lors de laquelle les instances de gouvernance et les architectes du bureau dSA devraient redimensionner le projet pour répondre aux seuls besoins de l'OAEN.

16. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du décret relatif au crédit de réalisation de 38'580'000 francs est soumise à une majorité qualifiée des trois cinquièmes. L'adoption du décret relatif à la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État de 2'575'000 francs est soumise à la majorité simple. Les deux décrets sont soumis au référendum facultatif.

17. CONCLUSION

Le Conseil d'État est persuadé que le projet POPYRIFERA, lauréat du concours d'architecture, présente de grandes qualités, que ce soit en termes de durabilité, de conservation des archives, d'accueil du public, ainsi que de l'économie des moyens.

Le CAP représente la réponse adéquate à la situation périlleuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Archives de l'État. C'est non seulement l'avenir d'un patrimoine culturel et historique majeur qui est en jeu, mais également la sécurité juridique de l'État et des personnes. Ce projet permettra d'améliorer sensiblement la conservation et le traitement des archives, ainsi que les conditions de travail du personnel de l'OAEN. Grâce au CAP, les citoyennes et citoyens, l'administration, le grand public et les milieux scientifiques bénéficieront de conditions d'accueil et de consultation nettement améliorées.

Le site choisi pour l'implantation du CAP contribuera à revitaliser une friche urbaine et à renforcer le pôle culturel et patrimonial de La Chaux-de-Fonds, en pleine cohérence avec les Accords de positionnement stratégiques et à proximité de la nouvelle gare des Forges, qui sera desservie par le futur RER neuchâtelois à l'horizon 2035.

C'est conscient d'une responsabilité commune à l'égard des générations futures que le Conseil d'État vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le présent rapport, d'accepter le décret qui vous est soumis, et d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 mai 2024,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 38'580'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP).

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut du projet de transformation et construction du bâtiment, duquel doit être retranché la part de la Ville de La Chaux-de-Fonds à hauteur de 13'100'000 francs, portant ainsi à 25'480'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements et seront amorties conformément à la législation en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 5 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 6 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 7 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret avec effet au date

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le/la secrétaire général-e,

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 mai 2024,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 2'575'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'Etat.

²Ledit crédit est destiné à permettre :

- a) le reconditionnement des archives dans du matériel de conservation idoine.
- b) les travaux d'inventaires complémentaires.
- c) le nettoyage et le dépoussiérage des archives afin d'assurer leur état sanitaire.
- d) le déménagement des archives au Centre archives et patrimoine.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements (775'000 francs) et au compte de résultats (1'800'000 francs), elles seront amorties conformément à la législation en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret avec effet au date

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le/la secrétaire général-e,

**RECUEIL DES BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR
EN MATIÈRE D'ARCHIVAGE*****Archivage en général***

- Loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011 ([RSN 442.20](#)).
- Règlement d'exécution de la loi sur l'archivage, du 29 avril 2011 ([RSN 442.23](#)).
- Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015 ([RSN 442.24](#)).

Protection des données et transparence

- Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 ([RSN 150.30](#)). Art. 52, 80.

Archives particulières*Archives notariales*

- Loi sur le notariat, du 26 août 1996 ([RSN 166.10](#)). Art. 87, 88, 89, 90, 90a, 91.
- Règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 22 décembre 1997 ([RSN 166.101](#)). Art. 63, 64.

Ancien fichier du Ministère public de la Confédération

- Arrêté versant définitivement le double du fichier du Ministère public au service des archives de l'État, du 19 février 1992 ([RSN 442.22](#)).

Dossiers médicaux

- Loi de santé, du 6 février 1995 ([RSN 800.1](#)). Art. 46h, 49f, 64, 80a.
- Arrêté concernant le versement de dossiers médicaux aux archives de l'État, du 2 mai 2018 ([RSN 442.25](#)).

État civil

- Ordonnance fédérale sur l'état civil, du 28 avril 2004 ([RS 211.112.2](#)). Art. 6a, 92c.
- Directive de l'Office fédéral de l'état civil concernant les registres de l'état civil tenus sur papier, du 1er novembre 2016 ([10.16.11.01](#)). § 3.2.2, 5.1, 5.3.4.

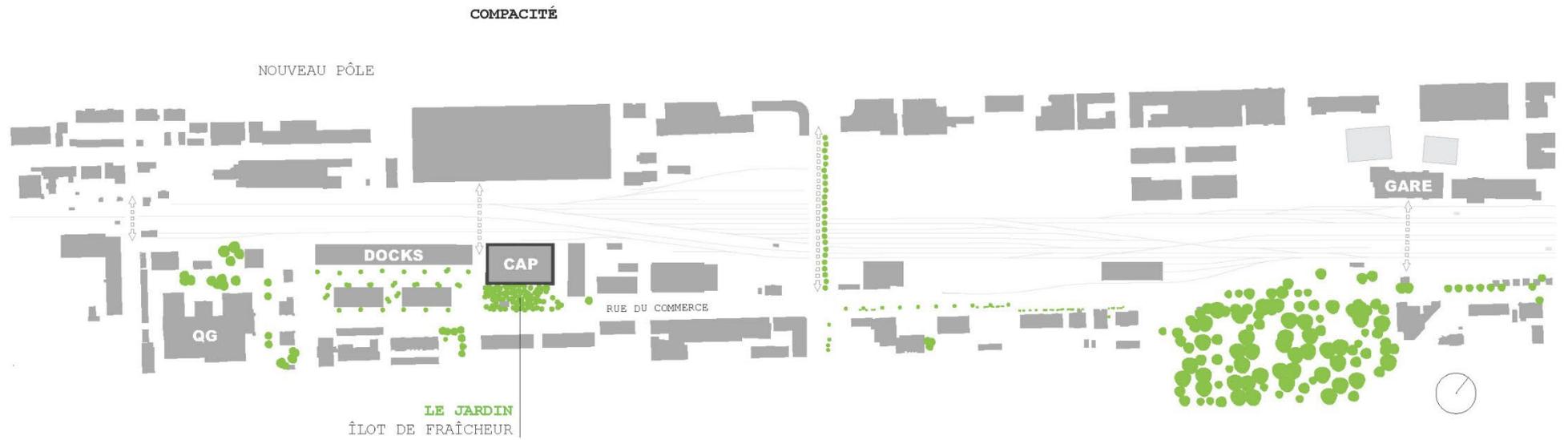
Fonds documentaires et privés

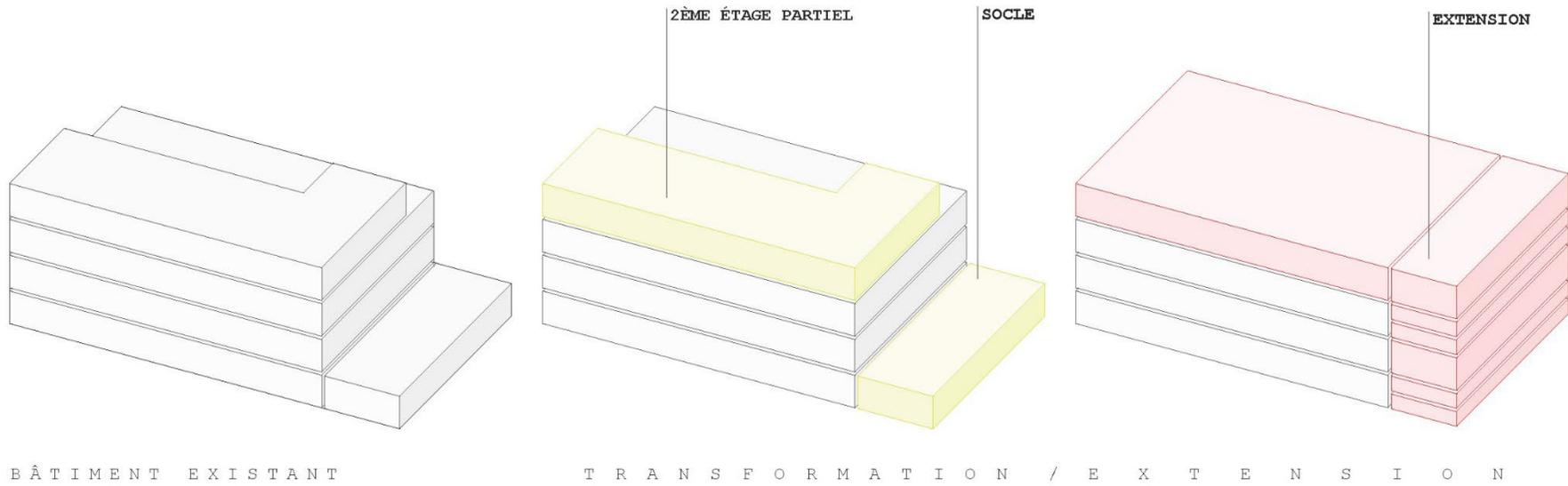
- Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018 ([RSN 461.30](#)). Art. 10, 11, 42, 43, 44.

PRÉSENTATION AU COPIL DU PROJET CAP PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE dSA



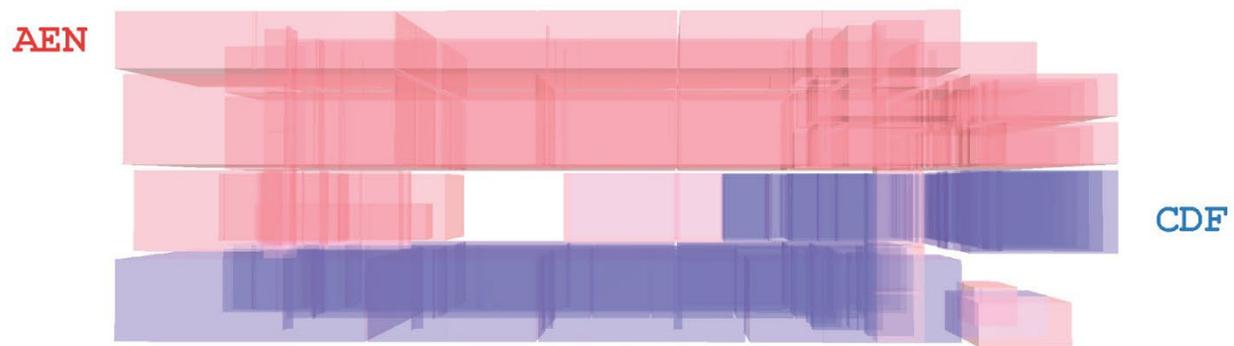
CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24

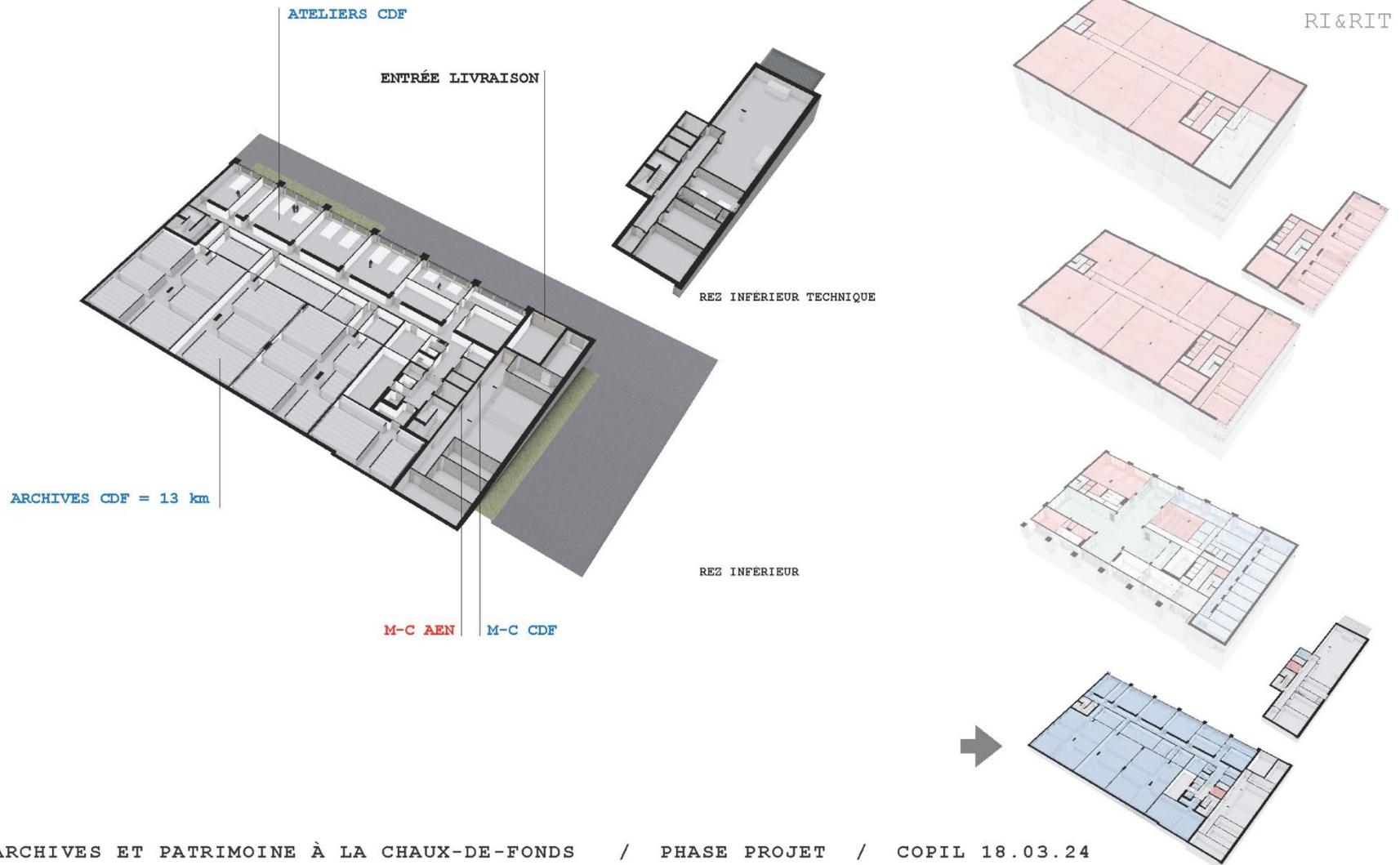




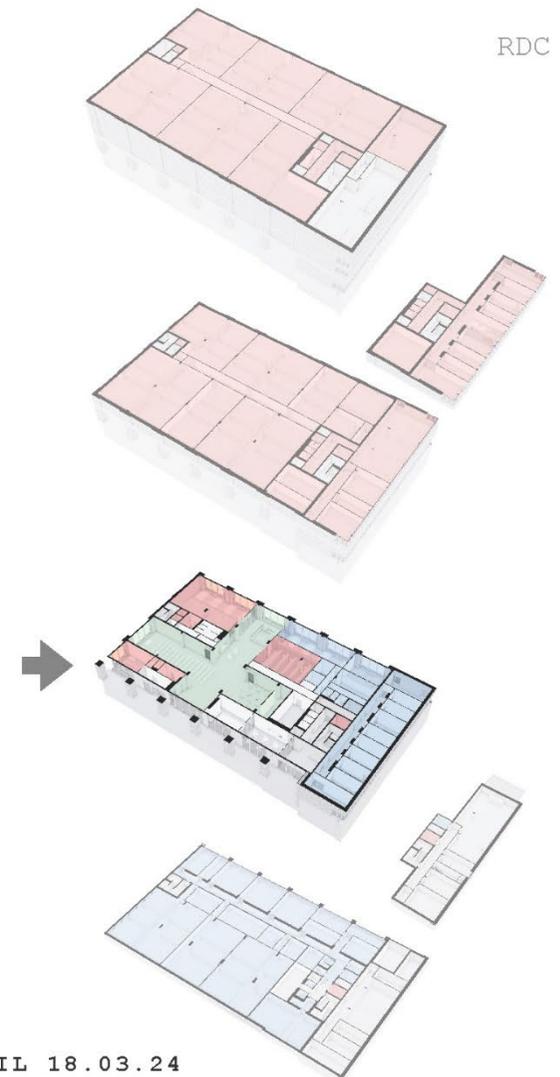
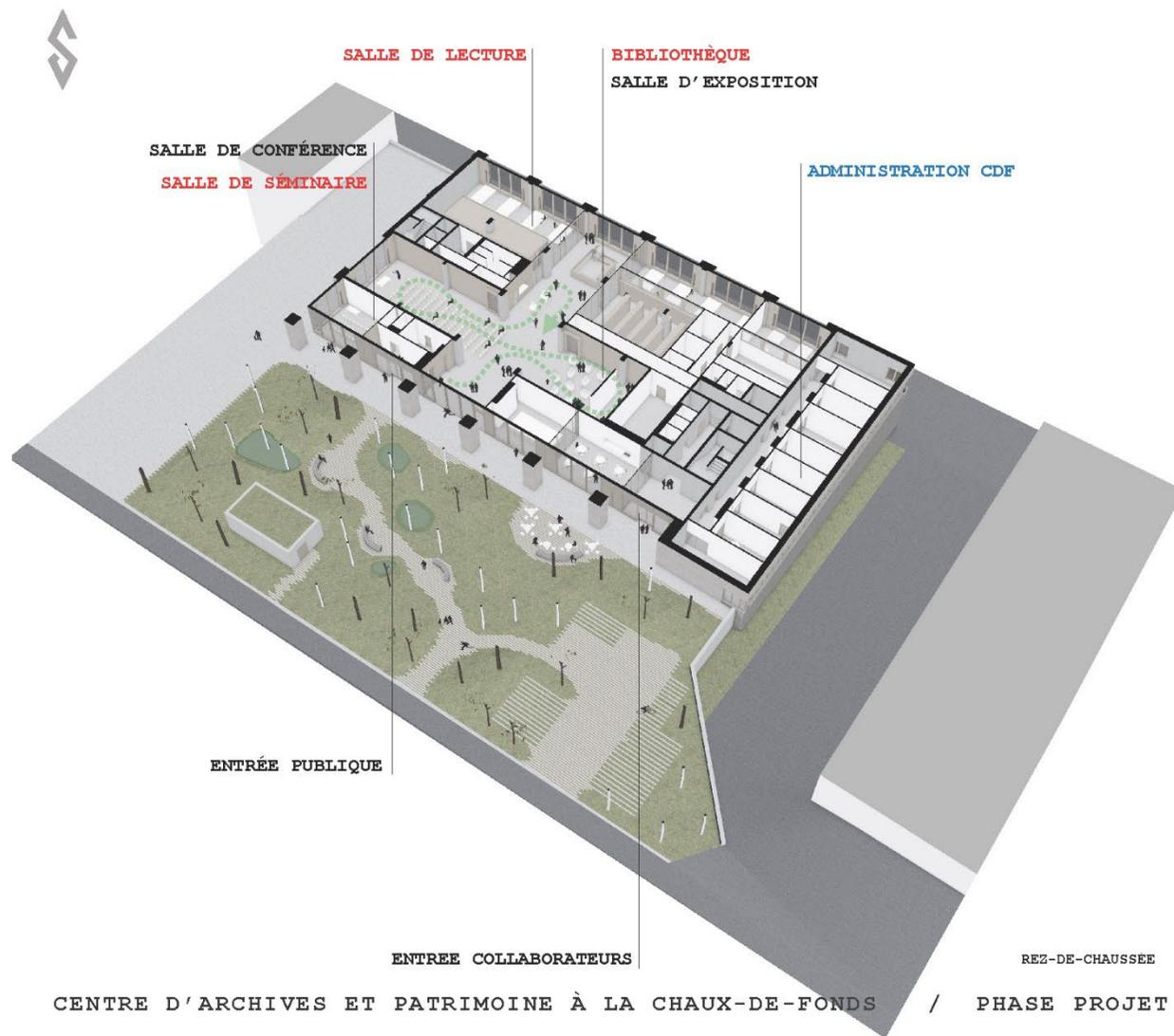


REPARTITION

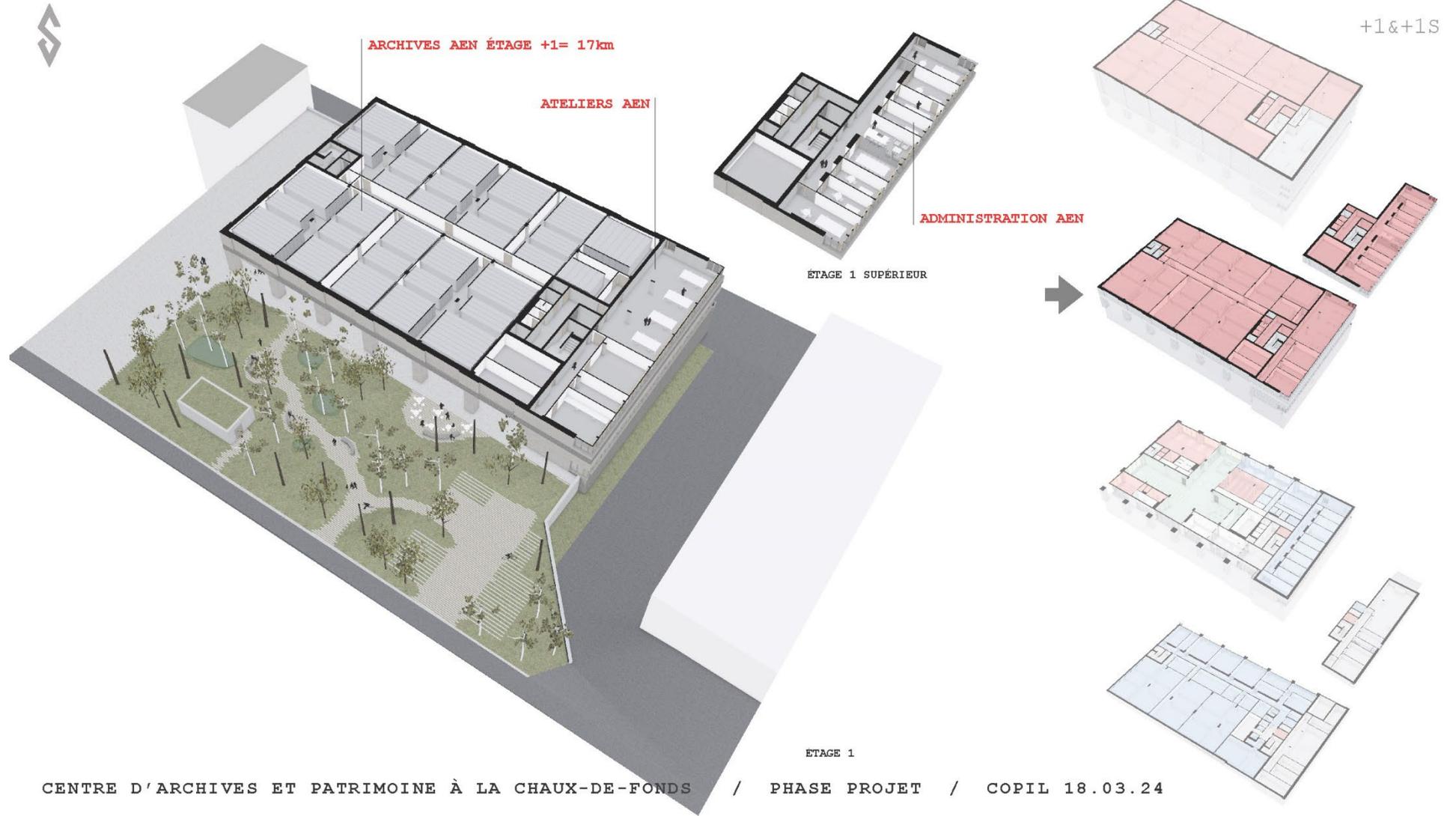


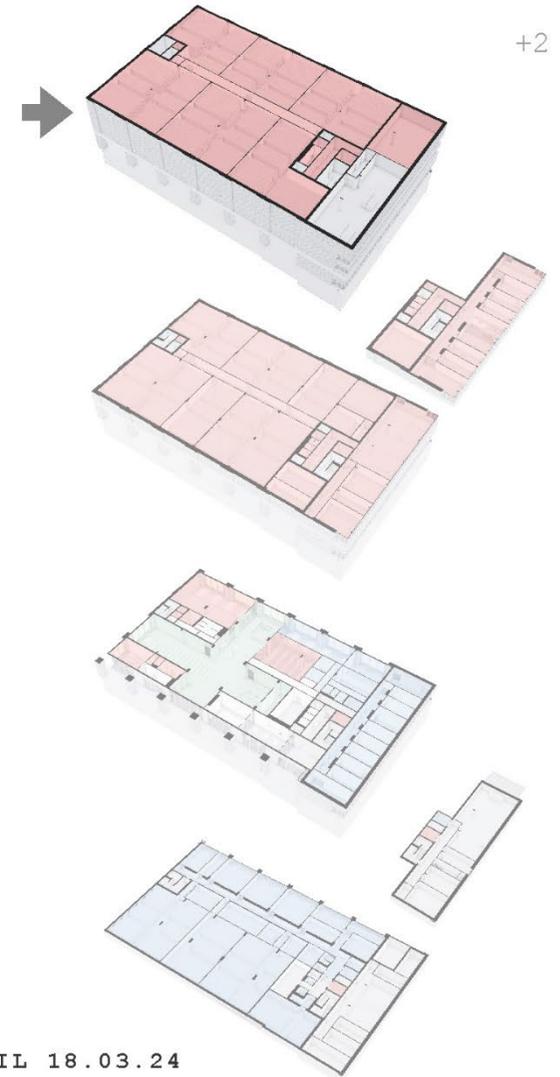


CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24



CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24







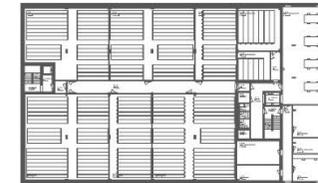
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
570 PANNEAUX
PUISSANCE TOTAL 215 kWc

TOITURE

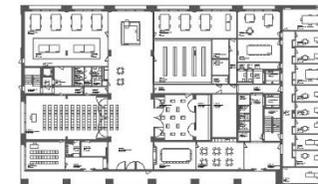
CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24



ETAGE +2



ETAGE +1



REZ-DE-CHAUSSEE



RDC INFÉRIEURE



ETAGE +1 SUP



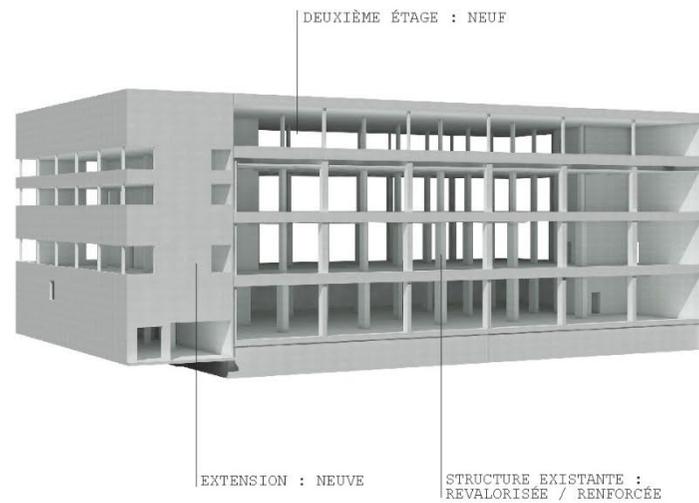
RIT

TT

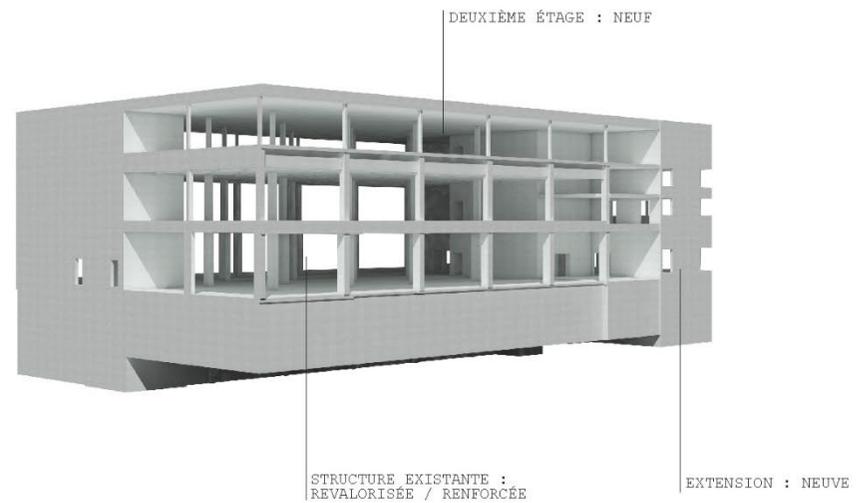


STRUCTURE

3'800 m³ de nouveau béton
dont 1'500 m³ de **béton recyclé**



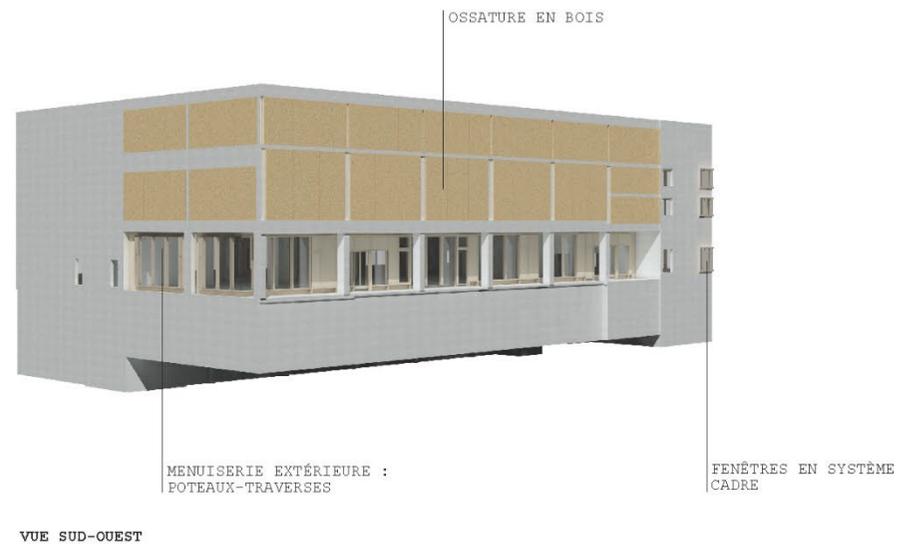
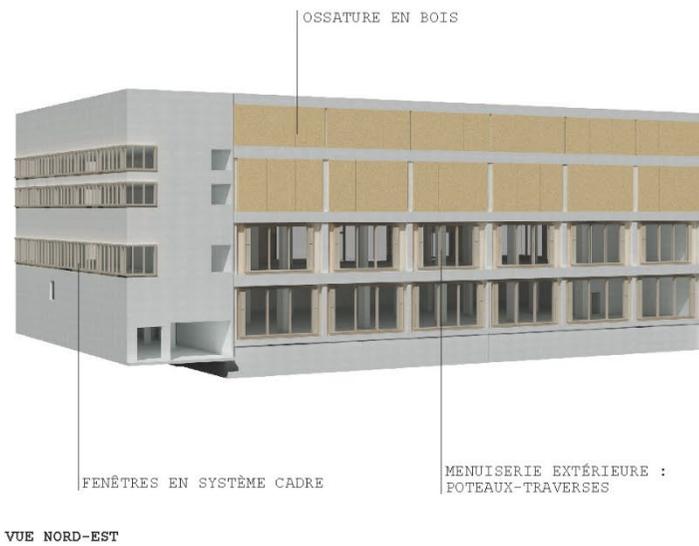
VUE NORD-EST



VUE SUD-OUEST

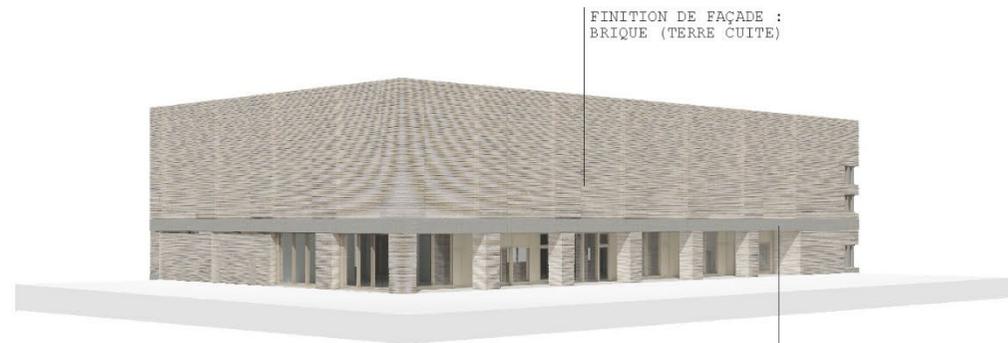


Ossature en bois : 45m3





VUE NORD-EST



VUE SUD-OUEST



FINITION DE FAÇADE EN BRIQUE (TERRE CUITE)

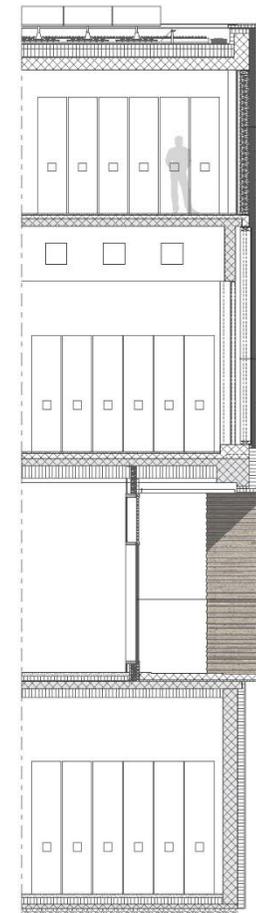
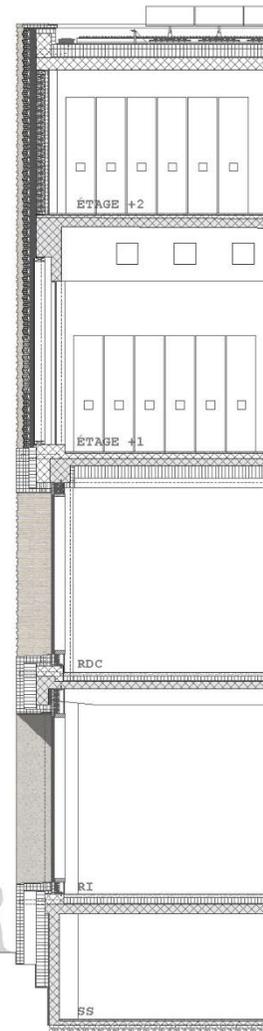
ALLÈGE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ

MENUISERIE EXTÉRIEURE : POTEAUX-TRAVERSES

TRUMEAUX EN BRIQUE (TERRE CUITE)

TRUMEAUX EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ

SOCLE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ



CONSTRUCTION

OSSATURE EN BOIS

FINITION DE FAÇADE EN BRIQUE (TERRE CUITE)

OSSATURE EN BOIS

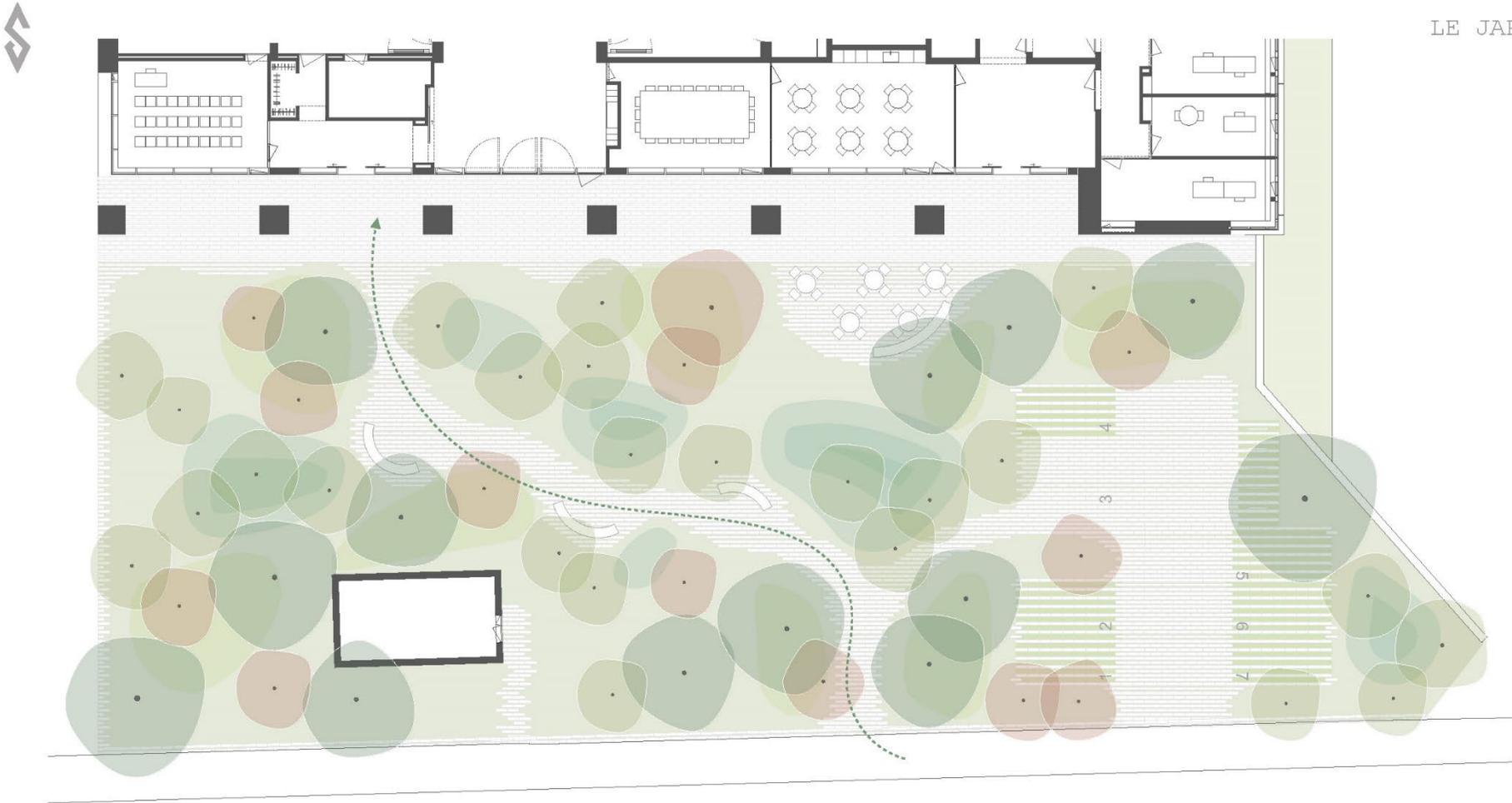
ALLÈGE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ

REVÊTEMENT DE POTEAUX EN BRIQUE

MENUISERIE EXTÉRIEURE : POTEAUX-TRAVERSES



CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24







CENTRE D'ARCHIVES ET PATRIMOINE À LA CHAUX-DE-FONDS / PHASE PROJET / COPIL 18.03.24





TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
1. OBJECTIF ET HISTORIQUE DU PROJET	1
1.1. Objectif.....	1
1.2. Historique.....	1
1.3. Collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds	2
1.4. Concept du bâtiment.....	3
1.5. Concours d'architecture.....	4
2. LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL	5
2.1. L'institution.....	5
2.2. Missions de l'office des archives de l'État	5
3. CONSTATS ET BESOINS	7
3.1. Situation actuelle	7
3.2. Besoins des Archives de l'État	9
3.3. Situation dans les autres cantons et les autres institutions patrimoniales	10
4. PROJET DU CENTRE ARCHIVES ET PATRIMOINES (CAP)	10
4.1. Principes directeurs	10
4.2. Programme des locaux.....	12
4.3. Aspects sécuritaires et réponse en cas de sinistre	13
4.4. Contexte urbain et réflexion urbanistique	14
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX	14
5.1. Principes constructifs et matérialités	14
5.2. Concepts énergétiques et techniques	15
5.3. Programme des travaux	17
6. DURABILITÉ ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	17
7. DÉMÉNAGEMENT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT	18
7.1. Organisation et temporalité	18
7.2. Fonctionnement des Archives de l'État pendant la périodes transitoire	19
8. SÉCURISATION DES FONDS D'ARCHIVES DES ARCHIVES DE L'ÉTAT	19
8.1. Travaux de sécurisation	19
8.2. Temporalité.....	20
9. PLANIFICATION	20
9.1. Gouvernance et organisation du projet	20
9.2. Calendrier général et étapes du projet	21
9.3. Prochaines étapes du projet.....	21
10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DU CRÉDIT DE RÉALISATION	21
10.1. Crédits d'études.....	21
10.2. Planification financière.....	21
10.3. Ressources nécessaires au suivi du projet	21
10.4. Ressources supplémentaires en personnel fixe (intendant général)	21
10.5. Synthèse financière	22
10.6. Subventions	23
11. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DU CRÉDIT DE SÉCURISATION	23
11.1. Acquisition de matériel pour la sécurisation	23
11.2. Ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet	23
11.3. Déménagement des Archives de l'État	24
11.4. Synthèse financière	24

12.	CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES	24
12.1.	Définition du partenariat avec la Ville de La Chaux-de-Fonds	24
12.2.	Règles de financement et clé de répartition	24
12.3.	Convention d'exploitation	25
12.4.	Prestations à destination d'autres communes.....	25
13.	CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	25
13.1.	Économies induites par le projet	25
13.2.	Impacts sociaux	26
13.3.	Impacts environnementaux	26
14.	CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	27
14.1.	Situation actuelles des Archives de l'État.....	27
14.2.	Normes et standards prévus pour le Centre d'archives et patrimoine	27
15.	CONSÉQUENCES D'UN REFUS DES CRÉDITS	27
16.	VOTE DU GRAND CONSEIL	27
17.	CONCLUSION	28
Décrets	29
Annexe 1	32
Annexe 2	33
Annexes 3 et 4 (brochure séparée)		